

Juillet 2006

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES SAGE



# Sommaire

<b>I - LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE .....</b>	<b>3</b>
(A l'attention des Revendeurs)	
<b>II - LES CONDITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>8</b>
<b>D'UTILISATION DES PROGICIELS SAGE</b>	
II.1 - Conditions Générales d'Utilisation .....	9
des Progiciels Sage (Durée illimitée)	
II.2 - Conditions Générales d'Utilisation et d'Assistance .....	12
des Progiciels Sage (Durée d'utilisation limitée)	
II.3 - Conditions Générales d'Utilisation .....	17
du progiciel <b>SalesLogix</b>	
II.4 - Conditions Générales d'Utilisation .....	21
de l'offre <b>Sage e-commerce</b>	
II.5 - Conditions Générales d'Utilisation .....	26
du service <b>Sage directDéclaration</b>	
II.6 - Conditions Générales d'Utilisation .....	31
du service <b>alerte solvabilité</b>	
II.7 - Conditions Générales de location.....	33
des progiciels Sage	
<b>III - CONTRAT D'ASSISTANCE SAGE .....</b>	<b>38</b>
III.1 - Contrat <b>Sage Assistance</b> .....	39
III.2 - Politique Générale d'Assistance Sage.....	41
III.3 - Contrat <b>SalesLogix Assistance</b> .....	44
III.4 - Politique Générale d'Assistance <b>SalesLogix</b> .....	46
<b>IV - CONTRAT FORMULE SAGE PRO .....</b>	<b>48</b>



# LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## (À l'attention des Revendeurs)

### Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "CGV") les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- Produits* : progiciels, mises à jour, matériels, supports de vente, pré-imprimés et tout autre Produit s'y rattachant.
- Progiciels* : ensemble complet de programmes informatiques conçu pour être fourni à plusieurs Utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction. Le terme Progiciel est étendu à la documentation se rapportant au programme.
- Mise à jour* : nouvelle version du Progiciel comprenant soit des corrections, soit des modifications, soit des apports de fonctionnalités nouvelles à la version déjà exploitée par l'Utilisateur.
- Services* : formation, assistance, récupération de fichiers et tout autre Service s'y rattachant.
- Échange* : vente d'un Progiciel dont le lien avec le Progiciel déjà exploité par l'Utilisateur justifie pour Sage des conditions de prix particulières (notamment en cas de changement d'environnement, de ligne, d'ajout de fonctions).
- Revendeur* : détaillant dont l'activité consiste à s'approvisionner en produits informatiques auprès de Sage et d'en assurer la distribution auprès des Utilisateurs. Cette activité recouvre également l'assistance en gestion des Utilisateurs, conformément à son objet social.
- Utilisateur* : personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels Sage pour ses besoins de gestion interne.
- Territoire* : France métropolitaine, Monaco et Corse, à l'exclusion des Dom/Tom.

### Objet

Les présentes CGV s'appliquent aux Produits et Services Sage pour les Revendeurs établis sur le Territoire. Toute commande passée par un Revendeur implique l'acceptation par celui-ci des présentes CGV qui prévalent sur toutes conditions d'achat du Revendeur qui n'auraient pas été expressément acceptées par Sage.

Dans l'hypothèse d'une commande sur le site "www.sage.fr", il appartient au Revendeur de sauvegarder et d'éditer, sous sa seule responsabilité la présente version des CGV.

Feront preuve entre les parties les informations reçues par Sage et enregistrées par cette dernière suite aux informations transmises directement ou indirectement par le Revendeur lors de sa connexion et l'envoi de la commande des Produits et Services Sage.

Les Progiciels Sage sont réputés être conformes aux règles comptables françaises et à la législation française. Compte tenu des spécificités de chaque pays, toute commercialisation de Progiciels Sage destinés à être utilisés en dehors du Territoire doit donner lieu à une validation par le service Export de Sage de l'adéquation des fonctionnalités des Progiciels Sage aux règles locales applicables.

### Produits et nouvelles versions

Sage se réserve le droit, en fonction des nécessités commerciales et des évolutions techniques, de rajouter ou de supprimer des Produits ou des Services de son catalogue, d'en modifier la composition ou les caractéristiques et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée à ce titre. Sage s'efforcera d'informer les Revendeurs de telles modifications dans les meilleurs délais, mais il incombera au Revendeur de se rapprocher de Sage, avant toute commande, pour vérifier la disponibilité, la composition et les caractéristiques des Produits.

Les présentations des Produits dans les documents commerciaux de Sage n'ont pas de valeur contractuelle. Certains des produits du catalogue intègrent des technologies Tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces produits sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Revendeurs et aux Utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

### Prix

Le prix de vente des Produits et Services commercialisés par Sage correspond au tarif indicatif de vente en vigueur au jour de la commande, diminué de la remise accordée au Revendeur en fonction des conditions qui lui sont applicables et qui lui seront communiquées sur simple demande. Sage publie au moins une fois par an son catalogue avec le nouveau tarif indicatif de vente et la date d'entrée en vigueur de ce dernier. Il incombe au Revendeur de vérifier, avant toute commande, qu'il dispose du tarif indicatif de vente en vigueur.

Le Revendeur est libre de fixer ses prix de revente auprès des Utilisateurs, sous réserve que ces prix de revente ne portent pas atteinte à l'image de marque de Sage ou à la cohérence de l'offre Sage.

## Commandes

Les commandes de Produits et Services seront adressées au service « Gestion et Administration » de Sage sur un bon de commande comportant obligatoirement et au minimum les informations du modèle figurant dans le catalogue Sage ou sur le site "www.sage.fr" et notamment, la référence précise et la désignation des Produits et Services commandés, un numéro de commande, les références de l'Utilisateur (nom, adresse, téléphone, télécopie) ainsi que le numéro de série, si celui-ci existe dans la version détenue par l'Utilisateur. Dans le cadre de commandes de Services, et plus particulièrement de commandes de contrats d'Assistance Sage, Sage assurera directement auprès des Utilisateurs, dès la souscription des contrats, l'ensemble des prestations qui y sont détaillées, ainsi que la livraison directe des Mises à Jour commandées dans le cadre desdits contrats.

Il est précisé que les commandes adressées à Sage via Internet seront considérées comme fermes et définitives et pourront, en cas de besoin, représenter une preuve par écrit dans le cadre de toute procédure contentieuse.

Il est rappelé que le réseau de distribution de Sage est composé de Revendeurs au détail (intermédiaires qui s'adressent aux Utilisateurs) à l'exclusion des grossistes.

Les Revendeurs doivent en conséquence respecter la politique de Sage en matière de distribution en s'approvisionnant en Produits directement auprès de cette dernière, à l'exclusion des grossistes.

## Livraison

Les Produits font obligatoirement l'objet d'une expédition et ce, exclusivement à l'adresse du Revendeur (toute nouvelle adresse de livraison devant être mentionnée sur le bon de commande) et ne peuvent en aucun cas être retirés directement auprès de Sage.

Les livraisons sont réalisées en fonction des stocks disponibles et sous réserve que le Produit commandé ne soit pas en phase de sortie d'une nouvelle version. Une participation aux frais de transport sera facturée pour les livraisons sur le Territoire.

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Le non-respect de ces délais de livraison ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Sage, ni entraîner l'annulation de la commande.

Si le Revendeur souhaite un mode de livraison autre que celui pratiqué par Sage (service express), Sage facturera des frais d'expédition supplémentaires selon le tarif en vigueur.

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur. En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

## Conditions de paiement

La première commande de Produits d'un Revendeur ainsi que toutes les commandes de Services sont payables par chèque, virement ou carte bancaire au jour de la commande. Pour justifier sa qualité et permettre le traitement de la première commande, le Revendeur devra fournir à l'ADV Sage un extrait Kbis (inscription au registre du commerce) datant de moins de 3 mois ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour les autres commandes, les conditions de paiement sont à 30 jours suivant la date de facture par Lettre de Change Relevé Magnétique, ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type Carte Bancaire ou Prélèvement Automatique, dans la limite des conditions d'encours éventuellement accordées par Sage conformément à sa politique de Crédit Client Autorisé. Au-delà de cet encours, toute commande est payable, par tous moyens, au jour de la commande.

Tout retard de paiement donnera lieu, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux d'intérêt légal calculé par jour de retard.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Revendeur, modifier le niveau d'encours éventuellement accordé et/ou suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

## Informations financières

Sage pourra demander au Revendeur, qui s'y oblige, de lui communiquer les informations financières suivantes :

- bilan, compte de résultat et tableaux annexes dans les 4 mois de la clôture de son exercice fiscal,
- bilan et compte de résultat intermédiaire dans les 3 mois de la clôture du premier semestre de son exercice fiscal.

D'une façon générale, le Revendeur s'engage à communiquer toute information concernant l'évolution de son entreprise ou des modifications significatives de son organisation.

## Réserve de propriété

Sage se réserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêt ainsi que tous frais accessoires. La simple remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens des présentes CGV.

En cas de non-paiement d'une échéance, la vente sera résolue, si Sage l'estime nécessaire, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse. Les Produits devront alors être immédiatement restitués à Sage aux frais du Revendeur.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Revendeur, les marchandises pourront être revendiquées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. En cas de revendication des Produits, les Produits en stock sont présumés être ceux encore impayés. Le Revendeur autorise Sage à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les Produits impayés détenus par lui. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques afférents aux Produits vendus seront à la charge du Revendeur dès leur sortie des entrepôts de Sage.

La présente clause de réserve de propriété ne modifie nullement les droits de propriété de Sage en sa qualité d'auteur conformément au Code de la Propriété Intellectuelle.

## Propriété intellectuelle

### Droits d'auteur

Le Revendeur s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits d'auteur attachés aux Produits. À ce titre, le Revendeur s'engage à ne pas supprimer ou altérer la mention du Copyright figurant sur les Progiciels et tout

document de quelque nature que ce soit sur lesquels cette mention apparaît. Le Revendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de Sage. Le Revendeur ne dispose d'aucun droit de reproduction des Progiciels et s'engage à respecter la procédure de sérialisation ou toute autre méthode mise en place par Sage pour la protection de ses Progiciels.

### **Marques**

Le Revendeur s'engage à ne pas utiliser les marques de Sage sans l'accord express et préalable de celle-ci et à ne pas porter atteinte aux marques de Sage de quelque manière que ce soit.

## **Information des Utilisateurs**

Bien que les Progiciels Sage fonctionnent sur la plupart des matériels et systèmes standards, il appartient au Revendeur de vérifier leur adéquation aux besoins et à l'environnement technique de l'Utilisateur en tenant compte, notamment, des spécificités matérielles et systèmes nécessaires au bon fonctionnement de chacun des Progiciels.

Le Revendeur doit également attirer l'attention des Utilisateurs sur les Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels reproduites dans le catalogue Sage et, notamment, sur les clauses de garantie et de responsabilité de Sage ainsi que sur le fait :

- qu'ils doivent se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels, figurant notamment sur le support CD-Rom,
- qu'ils ne disposent que d'une concession d'un droit d'usage non exclusif, non transférable et personnel des Progiciels,
- qu'ils ne peuvent en aucun cas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels,
- que la fiche de référencement des Progiciels doit être obligatoirement retournée à Sage, correctement remplie, les Utilisateurs pouvant la retourner sur le Site de Sage " [www.sage.fr/referencement](http://www.sage.fr/referencement) " s'ils disposent d'une connexion Internet.

Pour une utilisation optimale du Progiciel, dans le cas où l'Utilisateur a acquis une licence d'utilisation à durée illimitée, le Revendeur doit s'assurer que l'Utilisateur dispose des compétences nécessaires pour la mise en œuvre du Progiciel et doit lui recommander de souscrire un contrat d'Assistance Sage. Dans le cadre de cette recommandation, le Revendeur s'engage à communiquer à l'Utilisateur les termes de ce contrat, et à s'assurer de son acceptation avant toute souscription par l'Utilisateur au contrat d'Assistance Sage.

Dans le cas où le Revendeur commercialise un Progiciel fonctionnant en mode annuel, il est de sa responsabilité de clairement indiquer à l'Utilisateur les particularités de ce mode de commercialisation et notamment de l'arrêt des traitements en cas d'arrêt des paiements des droits annuels.

### **Information CNIL**

Les réponses aux questions figurant sur le bon de commande sont nécessaires aux traitements de vos demandes. Un droit d'accès et de rectification peut être mis en œuvre. Le Revendeur reconnaît avoir informé les personnes dont il indique les coordonnées que celles-ci seront communiquées aux services internes de Sage (article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

## **Garantie**

Le Revendeur doit attirer l'attention des Utilisateurs sur le fait que Sage leur accorde une garantie contractuelle pendant un délai de 3 mois à compter de la date de la facture d'achat émise par Sage et ce, uniquement en cas d'anomalie d'installation reproductible, imputable exclusivement au Progiciel. Cette garantie est accordée sous réserve que l'Utilisateur ait respecté les procédures visées dans la documentation.

Dans le cadre de cette garantie, Sage s'engage à fournir à l'Utilisateur un nouvel exemplaire du Progiciel sur support magnétique dès la réception du Progiciel sous licence défectueux sous la double condition que l'Utilisateur ait :

- retourné la fiche de référencement correspondante correctement remplie à Sage,
- retourné le support litigieux dans son emballage d'origine en recommandé avec AR.

Les frais de retour restent à la charge de l'Utilisateur.

## **Responsabilité**

La distribution des Produits s'effectue sous les seuls contrôle, direction et responsabilité du Revendeur. Sage assure, sauf cas particuliers, la commercialisation de ses Progiciels par son réseau de Revendeurs. Sage se réserve, par ailleurs, le droit de commercialiser l'évolution de ses Progiciels et les Services associés à l'ensemble des Utilisateurs des Progiciels Sage existants ou futurs.

Au titre des présentes CGV, Sage, éditeur de Progiciels standards, est tenue à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

Sage ne peut pas être tenue à l'indemnisation des dommages indirects tels que, notamment, perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ou tout autre préjudice financier subi par le Revendeur. Tout préjudice subi par un tiers est assimilé à un dommage indirect et n'ouvre, par conséquent, pas droit à réparation de la part de Sage.

Si la responsabilité de Sage venait à être reconnue par une décision définitive d'une juridiction compétente au titre d'un Produit ou Service commandé en application des présentes, le montant maximal de dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée serait en tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, plafonné au prix payé par le Revendeur pour le Produit ou Service en question.

Le Revendeur devra indemniser et garantir Sage contre tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à celle-ci en raison d'une déclaration erronée faite par lui ou l'un quelconque de ses salariés ou représentants concernant les performances ou le contenu des Produits ou Services ou, plus généralement, en raison d'un préjudice résultant de son activité de Revendeur.

Il est expressément convenu entre les parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

## Retour

Tout retour de Produit devra avoir été préalablement et expressément accepté par Sage et sera réalisé aux risques et frais du Revendeur. Les Produits devront être retournés dans leur emballage d'origine.

## Assurance

Le Revendeur atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de son personnel, dans l'exercice de sa mission, ainsi que les risques informatiques, et qu'il continuera à en payer les primes.

À la demande de Sage, le Revendeur lui fournira une copie de cette police d'assurance.

## Dispositions particulières à l'Export

Les présentes CGV s'appliquent aux commandes de Produits et Services passées au Service Export, sauf dispositions contraires suivantes, propres à l'Export :

Les commandes de Produits et Services doivent être adressées au Service Export de Sage sur un bon de commande comportant obligatoirement et au minimum les informations du modèle figurant dans le catalogue Sage ou sur le site " www.sage.fr " et notamment, la référence précise et la désignation des Produits et Services commandés, un numéro de commande, les références de l'Utilisateur (nom, adresse, téléphone, télécopie) ainsi que le numéro de série, si celui-ci existe dans la version détenue par l'Utilisateur.

Les produits font l'objet d'une expédition soit via " Chronopost " soit via " DHL " soit par le transitaire du Revendeur qui en assumera alors les frais.

Le Revendeur s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

## Loi applicable et juridiction compétente

LES PRÉSENTES CGV SERONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE, LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.



II

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES PRODIGES SAGE

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES PROGICIELS SAGE (Durée illimitée)

**L'utilisation par le Client des Progiciels entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.**

Dans le cadre des présentes, " Progiciels " signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme " Client " signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

Les termes " Utilisation " ou " Utiliser " signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

## 1. Droit d'Utilisation

Sage autorise le Client à Utiliser le Progiciel (sauf le matériel de conception préparatoire) sous licence et sa documentation associée à titre personnel, non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis, et conformément à sa destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation associée au Progiciel.

## 2. Utilisation du Progiciel

L'Utilisation du Progiciel s'entend de sa reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre son fonctionnement conformément aux prescriptions du présent contrat et de la documentation associée au Progiciel, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage du Progiciel nécessitent une reproduction.

Le Progiciel doit être Utilisé conformément à sa destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée au progiciel, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné,
- avec soin, notamment en ce qui concerne le support magnétique ou le CD-ROM,
- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels),
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client,
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours,
- à l'exclusion de tout usage en service bureau, en facilities management et/ou au service d'un tiers.

Il est précisé que pour les Progiciels de Paie limités en nombre de salariés, le dépassement du nombre de salariés autorisé entraîne l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel et l'impossibilité de clôturer. Le nombre de salariés considéré est celui mouvementé au cours de chaque mois.

Par dérogation à ce qui précède :

- le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement,
- la mise en place d'une infogérance est autorisée pour les Progiciels de la Ligne 500 Intégrale sous réserve d'une notification préalable à Sage et de la souscription d'un contrat d'assistance qui devra être maintenu pendant toute la durée de l'infogérance. L'infogérance est définie, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à un tiers de louer un Progiciel à un Client donné (constitué par une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur situé dans ses propres locaux ou dans ceux d'un sous-traitant. Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute autre reproduction que celle prévue aux présentes Conditions Générales et rendue nécessaire par l'Utilisation du Progiciel conformément à sa destination,
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du Progiciel et la reproduction du Progiciel en résultant, l'Utilisation du Progiciel conformément à sa destination ne nécessitant aucune traduction, adaptation, arrangement ou modification,
- toute intervention sur les programmes composant le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage conformément aux dispositions de l'article " Garantie Contractuelle-Fiche de référencement " ci-dessous et aux conditions d'exécution des prestations d'Assistance Sage ou de maintenance qui auraient été souscrites par le Client,
- toute reproduction du code du Progiciel ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales, rendues accessibles au Client,

- toute mise à disposition du Progiciel directe ou indirecte au bénéficiaire d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt.

Le Progiciel est livré exclusivement en code objet et non en code source.

### 3. Copie de sauvegarde

Le Client est autorisé à effectuer une copie de sauvegarde pour préserver l'Utilisation du Progiciel conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

## 4. Garantie contractuelle - Fiche de référencement

### 4.1 - Garantie contractuelle

Sage accorde une garantie contractuelle au Client, pendant un délai de trois mois à compter de la date de facture de la redevance d'Utilisation du Progiciel, en cas de survenance d'anomalie d'installation reproductible imputable exclusivement au Progiciel.

Cette garantie est accordée sous réserve que le Client ait respecté les procédures visées dans la documentation. Dans le cadre de cette garantie, Sage s'engage à fournir au Client un nouvel exemplaire du Progiciel sur support magnétique, à réception du Progiciel sous licence défectueux sous la double condition suivante :

- avoir retourné la fiche de référencement, correctement remplie à Sage,
- avoir retourné le support litigieux dans son emballage d'origine en recommandé avec accusé de réception.

Les frais d'envoi sont à la charge du Client.

Les parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

### 4.2 : Fiche de référencement

La fiche de référencement fait partie intégrante des Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Le retour de la Fiche de référencement à Sage peut intervenir selon les modalités ci-dessous :

- Le Client dispose d'une connexion Internet sur le poste où il entend installer le Progiciel. Le Client peut référencer le Progiciel en utilisant la fonction " Référencement " afin d'obtenir son code d'accès.
- Le Client dispose d'une connexion Internet mais sur un poste autre que celui où il entend installer le Progiciel.

Le Client peut, alors, se connecter sur le Site de Sage " [www.sage.fr/référencement](http://www.sage.fr/référencement) " pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès.

- Le client ne dispose pas de connexion Internet.

Il appartient, alors, au Client, d'imprimer la fiche de référencement pré-remplie, de la compléter et de l'adresser à Sage pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès. Le Client peut aussi utiliser la fiche de référencement papier, jointe au Progiciel livré.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il a retourné la fiche de référencement à Sage et où il a reçu en retour son code d'accès. Sage adressera au Client, dans les meilleurs délais, le code d'accès, soit par télécopie, soit par courrier (si le Client ne dispose pas de télécopieur), soit par messagerie électronique à compter de la réception de la fiche de référencement correctement remplie.

## 5. Preuve

Il appartient au Client de sauvegarder et d'éditer, sous sa seule responsabilité la présente version des Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.

La transmission électronique de la fiche de référencement par le Client et/ou l'installation du Progiciel entraîne nécessairement son acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Feront preuve entre les parties les informations reçues par Sage et enregistrées par cette dernière suite aux informations transmises directement ou indirectement par le Client lors de sa connexion et de l'envoi de la fiche de référencement.

Feront preuve entre les parties l'envoi du code d'accès par Sage au Client pour permettre l'Utilisation du Progiciel conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.

## 6. Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette de l'enveloppe contenant les disquettes ou le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient notamment au Client de vérifier l'adéquation du Progiciel à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une maintenance auprès d'un prestataire de son choix, une assurance contre le vol et les incendies.

Lors de l'installation du Progiciel, le Client doit saisir la clé d'authenticité figurant sur le Certificat d'authenticité.

## 7. Interopérabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6 1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client pourra obtenir auprès de Sage les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.

Les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel seront fournies au Client à sa demande qui sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Sage.

Il est expressément convenu que les informations ainsi obtenues par le Client ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante,
- ni communiquées à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel et sauf si une telle communication ne porte pas atteinte à l'exploitation normale du Progiciel ou ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de Sage. Le Client sollicitera l'accord de

Sage préalablement à la communication à des tiers des informations obtenues de Sage dans le cadre du présent article,

- ni utilisées pour la mise au point, la reproduction ou la commercialisation d'un Progiciel dont l'expression serait substantiellement similaire à celle du Progiciel ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits d'auteur sur le Progiciel.

Le Client est seul responsable des atteintes aux droits d'auteur ou aux intérêts légitimes de Sage résultant de la divulgation des informations obtenues de Sage à des fins d'interopérabilité du Progiciel ou des travaux effectués par le Client ou par un tiers même autorisé par Sage à des fins d'interopérabilité du Progiciel.

De manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement du Progiciel en raison de son interopérabilité avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.

## 8. Responsabilité

Cet article vaut tant pour les Conditions Générales que pour les prestations d'Assistance Sage qui auraient été souscrites par le Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens. Le Progiciel est Utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client. En conséquence, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents dus à des erreurs de codification, informations inexactes ou manœuvres anormales par rapport à l'Utilisation du Progiciel spécifiée dans la documentation.

Par ailleurs, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit d'Utilisation des Progiciels.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ainsi que pour tout incident et/ou indisponibilité qui pourraient survenir sur le réseau téléphonique et qui constitueraient ainsi, pour Sage, un cas de force majeure.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

## 9. Propriété et Garantie de propriété intellectuelle

### 9.1 - Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. À ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

### 9.2 - Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'Utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

## 10 - Sources

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

## 11 – Données personnelles

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements de vos demandes relatives aux présentes Conditions Générales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

## 12 - Contrôle

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles le Progiciel est Utilisé, par toute personne mandatée à cette fin par Sage, en tout lieu et à tout moment.

## 13 - Redevance

En contrepartie du droit d'Utilisation du Progiciel qui lui est concédé, le Client s'engage à régler le montant de la redevance pour chaque Progiciel concerné. Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé ladite redevance, les présentes conditions seront automatiquement résiliées après mise en demeure au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au terme d'un délai de quinze jours, de s'acquitter du montant de la redevance.

## 14 - Durée

Le droit d'Utilisation du Progiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du Progiciel conformément à la législation sur la propriété intellectuelle.

L'acquisition par le Client d'un exemplaire d'une nouvelle version d'un Progiciel donnera lieu au transfert du droit d'Utilisation accordé au Client sur cette nouvelle version, et à la renonciation par le Client à toute prérogative d'Utilisation sur les versions précédant la nouvelle version.

Les frais supplémentaires liés à l'acquisition d'un exemplaire d'une nouvelle version proposée sont à la charge du Client.

## 15 - Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales.

## 16 - Résiliation

Indépendamment des dispositions de l'article 13, en cas de manquement grave par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier les présentes Conditions Générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans ce cas, le Client s'engage à cesser d'Utiliser l'ensemble des éléments constitutifs du Progiciel ainsi que toutes les copies ou reproductions qu'il aurait pu en effectuer sous quelque forme que ce soit et ce, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception de Sage constatant la résiliation des présentes Conditions Générales.

## 17 – Incoterm

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

## 18 - Exportation

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

## 19 - Loi et attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE

(Durée d'utilisation limitée)

**L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance associés entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.**

Dans le cadre des présentes, " Progiciels " signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme " Client " signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

Les termes " Utilisation " ou " Utiliser " signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

## Article 1 - Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés.

- Sage autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.
- Les services d'assistance varient en fonction de la formule choisie par le Client.

## Article 2 - Conditions d'Utilisation et d'assistance

### 2.1 - Conditions d'Utilisation

#### a) Référencement

La fiche de référencement fait partie intégrante des présentes Conditions que le Client déclare avoir lues et acceptées.

Le retour de la Fiche de référencement à Sage est obligatoire. Il peut intervenir selon les modalités décrites ci-dessous.

- Le Client dispose d'une connexion Internet sur le poste où il entend installer le Progiciel : il peut référencer le Progiciel en utilisant la fonction " Référencement " afin d'obtenir son code d'accès.
- Le Client dispose d'une connexion Internet mais sur un poste d'administrateur autre que celui où il entend installer le Progiciel : il peut, alors, se connecter sur le Site de Sage "www.sage.fr/référencement" pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès.

- Le Client ne dispose pas de connexion Internet : il lui appartient alors d'imprimer la fiche de référencement pré-remplie, de la compléter et de l'adresser à Sage pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès. Le Client peut aussi utiliser la fiche de référencement papier, jointe au Progiciel livré.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il a retourné la fiche de référencement à Sage et où il a reçu en retour son code d'accès. Sage adressera au Client le code d'accès, soit par télécopie, soit par courrier (si le Client ne dispose pas de télécopieur), soit par messagerie électronique, dans les meilleurs délais à compter de la réception de la fiche de référencement correctement remplie.

#### b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.
- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels).
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Il est précisé que pour les Progiciels de Paie limités en nombre de salariés, le dépassement du nombre de salariés autorisé entraîne l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel et l'impossibilité de clôturer. Le nombre de salariés considéré est celui mouvementé au cours de chaque mois.

Par dérogation à ce qui précède :

- le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement,
- la mise en place d'une infogérance est autorisée pour les Progiciels Sage de la Ligne 1000, sous réserve d'une notification préalable à Sage. L'infogérance est définie, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à un tiers de louer un Progiciel à un Client donné (constitué par

une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur situé dans ses propres locaux ou dans ceux d'un sous-traitant. Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage ou ses revendeurs sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée ou dans le cadre des technologies ESM, DSM, Objets Métiers 100 ou Sage Ligne 100 Edition Pilotée ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilities management, ASP.

Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

## 2.2 - Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'assistance souscrits annuellement, sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis soit directement par Sage, soit par l'un de ses revendeurs dûment agréé pour effectuer l'assistance.

Dans le cas où Sage fournit les services d'assistance au Client, ceux-ci portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes.

Par dérogation à ce qui précède, toute maintenance par Sage est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou son revendeur notamment dans les cas suivants :

- dans le cadre de la technologie DSM disponible sur certains produits Sage,
- dans le cadre de l'utilisation des outils de développement Objets Métiers 100, destinés à simplifier le développement d'applications accédant aux bases de données Ligne 100

pour SQL Server,

- dans le cadre de l'utilisation de Sage Ligne 100 Edition Pilotée.

Les services d'assistance sont proposés selon quatre formules d'assistance dont le descriptif complet figure au document " Politique Générale d'Assistance Sage " disponible auprès de Sage ou des Revendeurs Sage :

a) La formule Sage Classique comprend les services suivants :

- Σ • Assistance à distance :
  - accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par le contrat d'Assistance Sage, et Utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,
  - accès à une web assistance 24H/24 - 7J/7 (" base de connaissances " via le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr)).

- Σ • Gratuité des mises à jour des Progiciels (sauf frais d'expédition pour les Clients hors France Métropolitaine)

- Σ • Diffusion d'informations privilégiées :

- lettre d'information électronique (Newsletter) sur la boîte e-mail du Client,
- Espace utilisateurs dédié sur le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr).

- Σ • Remises sur services Sage :

- 50 % de remise sur le diagnostic et la réparation standard de fichiers,
- 50 % de remise sur le diagnostic et la réparation expresse de fichiers,
- 10 % de remise sur les formations dispensées dans les locaux de Sage. Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres offres de formations proposées par Sage.

b) La formule Sage Optima inclut tous les services de la formule Sage Classique en y ajoutant :

- Σ • Accompagnement personnalisé assuré directement par Sage qui comprend :

- un accès prioritaire auprès d'interlocuteurs dédiés,
- un plan de suivi technique.

- Σ • Diffusion d'informations privilégiées : Lettre mensuelle d'informations légales françaises.

- Σ • Gratuité sur le diagnostic et la réparation standard de fichiers.

c) La formule Sage Proxima inclut tous les services de la formule Sage Classique en y ajoutant :

- Σ • Service personnalisé de proximité assuré directement par le revendeur auprès duquel la formule Sage Proxima a été souscrite :

- des interlocuteurs techniques dédiés,
- un plan de suivi technique.

- Σ • Diffusion d'informations privilégiées: Lettre mensuelle d'informations légales françaises.

d) La formule Sage Exclusive inclut tous les services de la formule Sage Optima en y ajoutant un accompagnement personnalisé assuré directement par Sage qui comprend un crédit d'interventions sur site permettant une Utilisation approfondie des Progiciels.

La liste des interventions est disponible auprès de Sage et comprend notamment, selon les produits concernés :

- installation des mises à jour,
- formations aux fonctionnalités des Progiciels,

- formations techniques permettant de personnaliser les éditions ou les écrans de saisie,
- vérification de la cohérence de la base de données, traitements préventifs avant les clôtures,
- personnalisation des Progiciels,
- optimisation des échanges de données entre les Progiciels.

En aucun cas, les prestations proposées au titre de la formule Sage Exclusive ne peuvent se substituer aux interventions de mise en œuvre et d'installation initiale des Progiciels.

Chaque date d'intervention sera déterminée par Sage en fonction de ses disponibilités et en accord avec le Client. Sage se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'intervention sur site notamment en cas de demande imprécise, ou d'absence d'interlocuteurs compétents chez le Client.

Les jours non consommés sur la période annuelle expirée ne pourront pas être reportés sur la période suivante même si le contrat est renouvelé.

Par la souscription au présent contrat, le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution des services relevant de la formule à laquelle il a adhéré et figurant au document "Politique Générale d'Assistance Sage".

## Article 3 - Durée

La durée du droit d'Utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance associés est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie " désignation " de la facture adressée au Client (ou à son partenaire revendeur), sauf disposition contraire de la facture.

Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Sage ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les Progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des Progiciels et l'accès aux services d'assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation.

En outre, dans l'hypothèse où le Client exercerait une option d'achat telle que proposée par Sage, il reconnaît et accepte expressément qu'il ne sera alors plus soumis aux présentes Conditions Générales, mais aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage disponibles sur simple demande.

## Article 4 - Prix et paiement

### 4.1 - Droit d'entrée logiciel

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

### 4.2 - Redevance annuelle

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par Sage ou son partenaire revendeur, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes et du niveau d'assistance souhaités. Les

redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

### 4.3 - Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le client procéderait à un règlement partiel, SAGE sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

### 4.4 - Révision de tarif

Sage se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à une fois et demi la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par Sage.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à Sage entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, avec toutes les conséquences décrites à l'article 9.2 des présentes conditions.

## Article 5 - Garantie contractuelle

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation consenti.

## Article 6 - Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

## Article 7 - Responsabilité

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de Sage. Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserà le Client dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## Article 8 - Propriété et Garantie de propriété intellectuelle

### 8.1 - Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

### 8.2 - Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,

- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

## Article 9 - Résiliation

### 9.1 - Résiliation pour faute

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

### 9.2 - Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de Sage ou du Client, le Client s'engage à cesser d'Utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

## Article 10 - Sources

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

## Article 11 – Données Personnelles

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements de vos demandes relatives aux présentes Conditions Générales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

## Article 12 - Contrôle

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles les Progiciels sont utilisés, par toute personne mandatée à cette fin par Sage, en tout lieu et à tout moment.

## Article 13 - Incoterm

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

## Article 14 - Exportation

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

## Article 15 - Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

## Article 16 - Loi et attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PROGICIEL SALESLOGIX

**L'utilisation par le Client des Progiciels entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.**

Dans le cadre des présentes " Progiciels " signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme " Client " signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

## 1. Droit d'utilisation

Sage autorise le Client à utiliser le Progiciel (sauf le matériel de conception préparatoire) sous licence et sa documentation associée à titre personnel non exclusif, non cessible et conformément à sa destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation associée au Progiciel.

## 2. Utilisation du Progiciel

L'utilisation du Progiciel s'entend de sa reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre son fonctionnement conformément aux prescriptions du présent contrat et de la documentation associée au Progiciel, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage du Progiciel nécessitent une reproduction.

Le Progiciel doit être utilisé conformément à sa destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée au progiciel, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné,
- avec soin, notamment en ce qui concerne le support magnétique ou le CD-ROM,
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client,
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours,
- à l'exclusion de tout usage en service bureau, en facilities management et/ou au service d'un tiers.

Par dérogation à ce qui précède :

- le droit d'utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement ;

**la mise en place d'une infogérance est autorisée pour le Progiciel SalesLogix, sous réserve d'une autorisation préalable de Sage. L'infogérance est définie, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à un tiers de louer un Progiciel à un Client donné (constitué par une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur situé dans ses propres locaux ou dans ceux d'un sous-traitant. Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions générales d'Utilisation.** Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute autre reproduction que celle prévue aux présentes Conditions Générales et rendue nécessaire par l'utilisation du Progiciel conformément à sa destination,
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du Progiciel et la reproduction du Progiciel en résultant, l'utilisation du Progiciel conformément à sa destination ne nécessitant aucune traduction, adaptation, arrangement ou modification,
- toute intervention sur les programmes composant le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage conformément aux dispositions de l'article " Garantie Contractuelle-Bon de référencement client " ci-dessous et aux conditions d'exécution des prestations de SALESLOGIX Assistance ou de maintenance qui auraient été souscrites par le Client,
- toute reproduction du code du Progiciel ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales, rendues accessibles au Client,

- toute mise à disposition du Progiciel directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt.

Le Progiciel peut intégrer une technologie Tiers appartenant à un autre éditeur. Les droits concédés sur le Progiciel sont alors soumis au respect par l'Utilisateur, qui l'accepte expressément, des termes de la licence d'utilisation relative à cette technologie Tiers. A défaut de respect par l'Utilisateur des termes de cette licence, complémentaires aux présentes conditions d'utilisation, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

Le Progiciel est livré exclusivement en code objet et non en code source.

Toutes prestations souscrites par le Client au titre de SALESLOGIX Assistance ou de SALESLOGIX maintenance seront convenues dans le cadre d'accords séparés. Tous les services fournis par Sage font l'objet de propositions commerciales distinctes et le Client peut acquérir le Progiciel sans faire l'acquisition de prestations d'assistance ou de maintenance.

### 3. Copie de sauvegarde

Le Client est autorisé à effectuer une copie de sauvegarde pour préserver l'utilisation du Progiciel conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

### 4. Garantie contractuelle Bon de référencement client

Le bon de référencement client fait partie intégrante des Conditions Générales d'Utilisation du Progiciel SALESLOGIX. Sage accorde une garantie contractuelle au Client, pendant un délai de trois mois à compter de la date de facture de la redevance d'utilisation du Progiciel, en cas de survenance d'anomalie d'installation reproductible imputable exclusivement au Progiciel.

Cette garantie est accordée sous réserve que le Client ait respecté les procédures visées dans la documentation. Dans le cadre de cette garantie, Sage s'engage à fournir au Client un nouvel exemplaire du Progiciel sur support magnétique, à réception du Progiciel sous licence défectueux sous la double condition suivante :

- avoir retourné le Bon de Référencement client, correctement rempli à Sage,
- avoir retourné le support litigieux dans son emballage d'origine en recommandé avec accusé de réception.

Les frais d'envoi sont à la charge du Client.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Il appartient au Client de compléter le bon de référencement client et de l'adresser à Sage en complément de la commande pour référencer le Progiciel et obtenir les codes d'accès nécessaires à l'utilisation du progiciel SALESLOGIX.

Sage adressera au Client, dans les meilleurs délais, les codes d'accès soit par courrier soit par messagerie électronique à compter de la livraison du progiciel SALESLOGIX.

### 5. Preuve

Il appartient au Client de sauvegarder, sous sa seule responsabilité la présente version des Conditions Générales d'Utilisation du Progiciel SALESLOGIX.

La transmission du bon de référencement client par le Client et/ou l'installation du Progiciel entraîne nécessairement son acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Feront preuve entre les parties les informations reçues par Sage et enregistrées par cette dernière suite aux informations transmises directement ou indirectement par le Client lors de l'envoi du bon de référencement client.

Feront preuve entre les parties l'envoi des codes d'accès par Sage au Client pour permettre l'utilisation du Progiciel conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.

### 6. Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette de l'enveloppe contenant les disquettes ou le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient notamment au Client de vérifier l'adéquation du Progiciel à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par le Groupe Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une maintenance auprès d'un prestataire de son choix, une assurance contre le vol et les incendies.

Lors de l'installation du Progiciel, le Client doit saisir les codes d'accès figurant sur le Certificat d'authenticité.

### 7. Interopérabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6 1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client pourra obtenir auprès de Sage les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.

Les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel seront fournies au Client à sa demande qui sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Sage.

Il est expressément convenu que les informations ainsi obtenues par le Client ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante,
- ni communiquées à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel et sauf si une telle communication ne porte pas atteinte à l'exploitation normale du Progiciel ou ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de Sage. Le Client sollicitera l'accord de Sage préalablement à la communication à des tiers des informations obtenues de Sage dans le cadre du présent article,

- ni utilisées pour la mise au point, la reproduction ou la commercialisation d'un Progiciel dont l'expression serait substantiellement similaire à celle du Progiciel ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits d'auteur sur le Progiciel.

Le Client est seul responsable des atteintes aux droits d'auteur ou aux intérêts légitimes de Sage résultant de la divulgation des informations obtenues de Sage à des fins d'interopérabilité du Progiciel ou des travaux effectués par le Client ou par un tiers même autorisé par Sage à des fins d'interopérabilité du Progiciel.

De manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement du Progiciel en raison de son interopérabilité avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.

## 8. Responsabilité

Cet article vaut tant pour les Conditions Générales que pour les prestations de SALESLOGIX Assistance qui auraient été souscrites par le Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Le Progiciel est utilisé sous les seules directions, contrôle et responsabilité du Client. En conséquence, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents dus à des erreurs de codification, informations inexactes ou manœuvres anormales par rapport à l'utilisation du Progiciel spécifiée dans la documentation.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit d'utilisation des Progiciels.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client que à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ainsi que pour tout incident et/ou indisponibilité qui pourraient survenir sur les réseaux de communication et qui constitueraient ainsi, pour Sage, un cas de force majeure.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

## 9. Propriété intellectuelle

Sage garantit au Client qu'elle est soit titulaire des droits patrimoniaux sur le Progiciel et sa documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Progiciel et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes Conditions Générales.

L'autorisation d'utilisation accordée par Sage n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. En conséquence, celui-ci s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur le Progiciel. Le Client est informé que le Progiciel est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle (lois n° 92-597 du 1er juillet 1992 et n° 94-361 du 10 mai 1994).

En conséquence, le Client prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété intellectuelle portant sur le Progiciel. À ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright

qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

En cas de tentative de saisie, le Client devra en aviser immédiatement Sage et élever toute protestation contre la saisie, prendre toutes mesures pour faire connaître les droits de propriété sur le Progiciel.

Dans le cadre d'une activité professionnelle, le Client s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure qui aurait accès au Progiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect des droits de propriété du Progiciel.

Le Client ne devra pas laisser le support disquette ou le CD-ROM directement accessible à des tiers non expressément autorisés par Sage et en cas de perte, de destruction ou de vol du Progiciel, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire du Progiciel à la disposition du Client.

## 10. Informatique et Libertés

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements de vos demandes relatives aux présentes Conditions Générales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes du Groupe Sage conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

## 11. Contrôle

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles le Progiciel est utilisé, par toute personne mandatée à cette fin par Sage, en tout lieu et à tout moment.

## 12. Redevance

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel qui lui est concédé, le Client s'engage à régler le montant de la redevance pour chaque Progiciel concerné. Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé ladite redevance, les présentes conditions seront automatiquement résiliées après mise en demeure au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au terme d'un délai de quinze jours, de s'acquitter du montant de la redevance.

## 13. Durée

Le droit d'utilisation du Progiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du Progiciel conformément à la législation sur la propriété intellectuelle.

L'acquisition par le Client d'un exemplaire d'une nouvelle version d'un Progiciel donnera lieu au transfert du droit d'utilisation accordé au Client sur cette nouvelle version, et à la renonciation par le Client à toute prérogative d'utilisation sur les versions précédant la nouvelle version.

Les frais supplémentaires liés à l'acquisition d'un exemplaire d'une nouvelle version proposée sont à la charge du Client.

## 14. Cession

---

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales.

## 15. Résiliation

---

Indépendamment des dispositions de l'article 13, en cas de manquement grave par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier les présentes Conditions Générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans ce cas, le Client s'engage à restituer à Sage l'ensemble des éléments constitutifs du Progiciel qui ont été remis ainsi qu'à détruire ou restituer à Sage, toutes les copies ou reproductions qu'il aurait pu en effectuer sous une forme quelconque et ce, dans un délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception de Sage constatant la résiliation des présentes Conditions Générales.

## 16. Incoterm

---

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW " lieu de stockage de la société Sage en France ". Néanmoins, par dérogation, Sage France organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur. En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage France au nom et pour son compte.

## 17. Exportation

---

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

## 18. Loi et attribution de compétence

---

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'OFFRE SAGE E-COMMERCE

L'utilisation par le client de l'offre Sage e-commerce entraîne nécessairement l'acceptation par celui-ci des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celle du document Tarif applicable à la présente offre. Toute modification de ces dispositions sera opposable au client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

## 1. Objet

Le client connaît le réseau Internet (un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant la norme TCP/IP, nul ne pouvant en garantir le bon fonctionnement dans son ensemble), le World Wide Web (une application de l'Internet permettant la consultation de données de manière conviviale, grâce à des liens créés entre des documents) et leur mode de fonctionnement.

Le client souhaite créer un site marchand à l'aide de l'offre Sage e-commerce proposée par Sage. Cette offre allie un progiciel permettant au client de concevoir lui-même son site marchand à partir de son progiciel de Gestion Commerciale Sage et d'un driver ODBC, et un ensemble de services d'assistance et d'hébergement du site créé par le client (ci-après "l'Offre e-commerce").

Les présentes conditions générales décrivent les conditions dans lesquelles le client accédera au progiciel et aux services fournis par Sage.

## 2. Conditions d'accès et d'utilisation

### 2.1 - Conditions d'accès

Dès le retour du Bon de Garantie, Sage communiquera au client son code lui permettant d'accéder au progiciel et aux services associés. Sage se réserve le droit de supprimer de la plate-forme d'hébergement toute information qui aurait été transférée sans que le client se soit correctement identifié avant le transfert de ces informations.

L'hébergement se fera aux conditions techniques et commerciales précisées par Sage au client (Cf article 9 - Prix et Paiement).

### 2.2 - Conditions d'utilisation

L'Offre Sage e-commerce ne peut fonctionner que dans le cas où l'ensemble des progiciels Sage utilisés par le client dans le cadre de cette Offre possède le même numéro de version majeure. Ceci implique notamment pour le client l'obligation d'effectuer simultanément les mises à jour de l'ensemble des progiciels utilisés dans le cadre de cette Offre.

Le client sera responsable de l'utilisation faite des codes d'accès et mots de passe générés par l'offre Sage e-commerce. La transmission de ces codes d'accès et mots de passe confidentiels aux utilisateurs du site est de la seule responsabilité du client.

Le client supportera seul les conséquences d'une utilisation non conforme aux instructions des accès de gestion des pages mis à sa disposition par SAGE, et d'une mauvaise programmation de ces éléments.

Le client s'engage, dans le cadre de l'utilisation de Sage e-commerce, à ne pas :

- rendre disponible volontairement sur le site créé ou avoir volontairement installé des fichiers contenant des progiciels ou tout autre donnée ou information n'étant pas détenu ou pas licencié au client ;
- publier, adresser, ou distribuer des informations à caractère diffamatoire, obscène, indécent, ou illégal par l'intermédiaire du site créé ;
- menacer, harceler, abuser ou violer les droits de tiers ;
- entreprendre des activités illégales ;
- rendre disponible ou télécharger sur le site des fichiers dont le client sait qu'ils contiennent des virus pouvant endommager les données ;
- obtenir ou tenter d'obtenir un accès, quel que soit le moyen utilisé, à des zones du réseau de Sage ou de ses fournisseurs qui sont identifiées comme d'usage restreint ou confidentiel.

Sage pourra suspendre ou bloquer l'accès du site si le client contrevient aux engagements mentionnés ci-dessus.

## 3. Progiciel et prestations fournies par SAGE

Sage, au titre des présentes conditions fournira quatre éléments au client :

- le progiciel Sage e-commerce qui lui sera livré dans les conditions habituelles pratiquées par Sage pour toute livraison de progiciel. L'installation, la copie ou l'utilisation du progiciel Sage e-commerce par le client suppose que celui-ci a pleinement accepté les termes des présentes conditions d'utilisation.
- un service d'hébergement du site marchand créé accessible par l'adresse <http://commerce.sage.com>, sur une plate-forme d'hébergement choisie par SAGE.
- la technologie de réplication utilisée pour les répliqués opérées entre le progiciel et la plate-forme d'hébergement.
- des services d'assistance décrits ci-dessous.

Les prestations d'hébergement sont assurées exclusivement pour les deux dernières versions majeures N et N-1 du Progiciel (la version majeure se distinguant par une modification du 1er chiffre du numéro de version, la version N étant celle en cours de commercialisation). Sage pourra, après notification adressée au Client, décider la suppression d'un site et de toutes les données hébergées sur la plate-forme dans le cas où le Client maintiendrait le Progiciel dans une version antérieure à la version N-1.

Il est expressément spécifié que Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans le cadre de l'Offre Sage e-commerce.

Sage fera tout son possible pour sécuriser ses services d'accès et d'hébergement, et demandera à ses fournisseurs de prendre toutes les mesures permettant de protéger les données du client, et le site créé d'une utilisation non-autorisée ou d'un accès illégal.

SAGE, conformément aux règles de l'art, déploiera ses meilleurs efforts pour fournir des services rapides et sécurisés, conformément aux standards de l'industrie, et pour s'assurer que l'intégrité et la confidentialité du site web du client seront conformes aux standards de la société hébergeant le site.

Sage ne pourra cependant être tenue pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, que cette indisponibilité soit due à des cas de forces majeures ou à toute autre cause, et notamment à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité Internet due aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

Dans le cadre des prestations d'assistance, Sage et/ou le revendeur assurera les services suivants :

#### **Assistance à distance**

- Assistance téléphonique : Sage et/ou le revendeur s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre dans les meilleurs délais, aux questions intéressant le client et liées à l'utilisation du Progiciel et à l'hébergement. Lorsque l'assistance téléphonique est fournie par Sage, les règles suivantes s'appliquent :

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. En aucune manière, Sage ne saurait compenser un défaut de formation du client s'il apparaît que le client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel. L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi inclus de 9 H 00 à 18 H 00, exception faite des jours fériés de Sage. Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le client des nouvelles plages horaires. Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version majeure N (la version majeure se distingue par une modification du 1er chiffre du numéro de version) du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur site du Client. L'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le client d'un devis fourni.

Les services décrits ci-dessus sont fournis par Sage sous réserve que les dysfonctionnements soient reproductibles, ne soient pas dus à un Progiciel non couvert par les services d'assistance Sage, que le Progiciel n'ait pas été modifié et qu'il soit utilisé conformément à sa documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

- Web assistance : Le client a accès à une web assistance 24H/24 et 7 jours sur 7 (« base de connaissances » via le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr)).

#### **Les mises à jour**

Sage informe le client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour. Pour obtenir une mise à jour, le client doit adresser une demande écrite à Sage.

La nécessité de réaliser une mise à jour est déterminée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour d'un Progiciel s'accompagne d'une mise à jour du manuel électronique.

Le client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des Progiciels.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Sage. Les frais des expéditions réalisées par Sage sont à la charge du client pour les livraisons hors de la France Métropolitaine.

Le client devra indiquer à Sage ou au revendeur tout problème technique rencontré, et Sage transmettra aux fournisseurs les informations reçues afin que ceux-ci puissent rectifier le problème soulevé de la façon la plus efficace possible.

Sage se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques des infrastructures techniques mises à la disposition du client, ainsi que le choix de ses fournisseurs (et notamment de la société hébergeant le site du client) ou les préconisations techniques nécessaires au fonctionnement de l'Offre Sage e-commerce.

## **4. Garantie et Responsabilité de SAGE**

### **4.1 - Garantie**

L'Offre e-commerce est fournie par Sage " en l'état ", sans garantie d'aucune sorte, notamment concernant des critères qualitatifs, les performances, la non-violation de droits de tiers ou l'adéquation de cette Offre à l'usage particulier auquel la destine le client. Le client assume seul l'ensemble des risques découlant de l'utilisation ou des performances de l'Offre Sage e-commerce, et accepte de supporter les risques d'imperfection ou d'indisponibilité du site créé.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel Sage e-commerce.

### **4.2 - Confidentialité**

Les données appartenant au client et transmises à Sage dans le cadre de l'utilisation de l'Offre Sage e-commerce seront considérées par Sage et ses salariés comme confidentielles. Sage s'en interdit l'usage hors opérations de maintenance du site effectuées par un personnel restreint et habilité, pour elle-même ou au bénéfice d'un tiers quelconque.

Bien que Sage s'engage à faire le nécessaire pour limiter les risques, Sage ne pourra cependant être tenue pour responsable de la divulgation de ces données si une telle divulgation n'était pas liée directement à son intervention ou à

celle de l'un de ses salariés (par exemple en cas de piratage informatique).

#### 4.3 - Responsabilité

En aucun cas Sage ne prendra en charge l'indemnisation à un titre quelconque des dommages immatériels ou indirects pouvant être subis par le client du fait de l'utilisation de l'Offre Sage e-commerce, tels que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers, interruptions d'activité, acte de piraterie informatique conduisant à la perte ou à la communication à des tiers de données confidentielles appartenant au client, pertes d'informations commerciales ou autres pertes pécuniaires.

Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la détérioration de fichiers. Le client s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant des sauvegardes régulières de l'ensemble de ses informations.

Si la responsabilité de Sage se trouvait engagée au titre des présentes, l'indemnisation qui pourra lui être réclamée est expressément limitée au montant du prix perçu par Sage au titre de la période d'abonnement des douze mois en cours lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

### 5. Engagements et Responsabilité du client

Le client décharge Sage de toute responsabilité quant aux données et contenu de toute nature qui sont stockés ou diffusés sur le site créé par le client dans le cadre de l'Offre Sage e-commerce. Le client garantit Sage contre tout recours de tiers, et ce sous quelque législation mondiale que ce soit, et pour quelque motif que ce soit dès lors que l'action à l'encontre de Sage serait liée au site et à son contenu.

Le client est seul responsable des informations diffusées sur son site. Le client assure qu'il dispose de toutes les autorisations de diffusion internationale des images, textes, vidéos et documents de toute nature présents sur son site ou susceptible d'y être diffusés. Il s'engage à fournir des données loyales et de qualité, conformes à la législation internationale, et aux usages sous sa seule et exclusive responsabilité.

Dans le cas où le client souhaiterait créer un lien avec des sites web tiers depuis son site hébergé à l'adresse <http://commerce.sage.com>, ces liens ainsi que leur fonctionnement ne pourront relever de la responsabilité de SAGE, étant réalisés aux risques et périls et sous la responsabilité exclusive du client. L'inclusion de tels liens dans le site créé ne pourra avoir pour conséquence de lier Sage de quelque manière que ce soit avec les produits, services, contenus, ou informations offerts ou accessibles sur les sites tiers concernés.

Le client reconnaît savoir que tout élément diffusé sur le World Wide Web peut être copié par les utilisateurs, et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Sage à ce titre.

Le client s'engage à respecter les règles en usage sur Internet, notamment en matière de publicité par voie de courrier électronique. En cas de non-respect de ces usages faisant l'objet de plaintes par les utilisateurs ou administrateurs d'Internet, Sage sera en droit d'interrompre ou de suspendre, de plein droit, sans avoir besoin de le notifier préalablement au client, la partie du service mis en cause, sans préjudice des

sommes qui pourraient éventuellement être réclamée au client à titre de dommages - intérêts.

Le client s'engage à respecter sur son site les lois et règlements en vigueur en France, notamment en matière de fonctionnement des services en ligne, de commerce, d'information, de protection des mineurs, de respect de la personne humaine, de propriété intellectuelle et de fichiers et libertés. En cas de manquement à l'une des dispositions obligatoires devant être respectées par le client, Sage sera en droit d'interrompre ou de suspendre, de plein droit, sans avoir besoin de le notifier préalablement au client, la partie du service mis en cause, sans préjudice des sommes qui pourraient éventuellement être réclamée au client à titre de dommages - intérêts.

### 6. Propriété

Les progiciels mis à la disposition du client dans le cadre de l'Offre Sage e-commerce restent l'entière propriété de SAGE. Dans le cas où des progiciels tiers sont mis à la disposition du client, celui-ci s'engage à en respecter les conditions d'utilisation, qui lui auront été préalablement communiquées par SAGE.

Le progiciel Sage e-commerce et tous ses composants appartiennent à SAGE, à l'exception de l'analyseur syntaxique XML dont le copyright est détenu par la société IBM, et que Sage est autorisée à inclure dans ses progiciels.

Le client reconnaît que les progiciels fournis par Sage ou ses fournisseurs sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie les progiciels ou leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde du progiciel Sage e-commerce autorisée conformément aux dispositions légales ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du progiciel et la reproduction du progiciel en résultant, l'utilisation du progiciel conformément à sa destination ne nécessitant aucune traduction, adaptation, arrangement ou modification ;
- toute intervention sur les programmes composant le progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage ;
- toute reproduction du code du progiciel ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante ;
- toute mise à disposition du progiciel directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt.

L'accès à l'Offre Sage e-commerce n'entraîne aucun transfert de droits et ne génère au profit du client aucun autre droit que ceux précisés aux présentes conditions d'utilisation.

Tout élément protégé par un copyright ou un droit d'auteur et accessible via les liens réalisés depuis [sage.com](http://sage.com) sont détenus par leurs propriétaires respectifs.

L'ensemble des informations apportées par le client ou générées automatiquement est la propriété du client. Sage n'acquiert aucun droit sur le contenu stocké dans le cadre de l'Offre Sage e-commerce.

En cas d'arrêt des prestations fournies par Sage et cela quelque en soit la cause, le Client reconnaît avoir été informé du fait que le site réalisé et les données, œuvres ou informations intégrées audit site ne seront en aucune façon récupérables. Le Client renonce donc expressément à toute action ou réclamation au titre de la perte du site réalisé et des données ou informations intégrées audit site.

## 7. Durée

La durée des services fournis dans le cadre de l'Offre Sage e-commerce est de douze (12) mois. Ces services seront ensuite reconduits tacitement pour une période indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin avec un préavis de deux (2) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Client reconnaît être informé qu'en cas de non renouvellement du contrat, le Client n'aura plus accès au site réalisé dans le cadre des présentes et aux données ou informations intégrées audit site. Le Client renonce donc expressément à toute action ou réclamation au titre de la perte du site réalisé et des données ou informations intégrées audit site.

Le droit d'utilisation du progiciel Sage e-commerce est concédé pour la même durée que celles des services. Il prendra donc fin en cas de résiliation des services dans les conditions décrites à l'alinéa précédent ou à l'article suivant.

## 8. Résiliation

En cas de manquement grave par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier les services en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation, le Client n'aura plus accès au site réalisé et aux données ou informations intégrées audit site. Le Client renonce expressément à tout recours et/ou réclamation du fait de la perte du site réalisé et des données ou informations intégrées audit site.

## 9. Prix et Paiement

### 9.1 - Droit d'entrée logiciel

L'utilisation du progiciel, et les services d'hébergement et d'assistance sont assujettis au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

### 9.2 - Redevance annuelle

En contrepartie du droit annuel d'utilisation du progiciel et des services d'hébergement et d'assistance, le Client s'engage à régler le montant de la redevance pour l'utilisation de l'Offre Sage e-commerce objet des présentes.

Ce montant est précisé dans le document Tarif que le client peut se procurer auprès de SAGE. Sage pourra unilatéralement modifier ce document Tarif, qui deviendra applicable au client dès sa mise à disposition. Il est précisé que le tarif standard mentionné dans le document Tarif est valable pour tout site dont la taille ne dépasse pas 100 Mo ou disposant d'un trafic inférieur à 500 Mo/mois. Si l'un de ces critères est dépassé par le site du client, Sage sera en droit d'appliquer une redevance additionnelle à la redevance standard prévue.

Les redevances seront prélevées annuellement à terme à échoir. A cet effet, le client enverra à Sage l'ensemble des documents nécessaires à son référencement, à savoir bon de commande et autorisation de prélèvement (selon les modèles fournis par SAGE), et RIB.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le client procéderait à un règlement partiel, SAGE sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Dans le cas où le client choisit de commander les services par l'intermédiaire d'un partenaire revendeur agréé SAGE, et que ce partenaire se révèle être défaillant (soit du fait de la mise en œuvre d'une procédure collective à son égard, soit simplement du fait de déficiences en matière de services ou de facturation), le client acceptera de régler les factures qui lui seraient alors directement adressées par SAGE, faute de quoi cette dernière aurait alors la possibilité de suspendre les services d'hébergement et de réplication. A la demande du client Sage pourra assurer alors directement les services d'assistance préalablement fournis par le partenaire.

### 9.3 - Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le client n'aurait pas réglé l'une des échéances, Sage pourra de plein droit interrompre immédiatement les prestations fournies, sans préjudice des éventuels dommages - intérêts que Sage pourrait réclamer pour non-règlement, et résilier l'Offre Sage e-commerce conformément aux dispositions de l'article 8.

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

### 9.4 - Révision de tarif

Sage se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à une fois et demi la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par SAGE.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à Sage entraînera donc la résiliation de l'Offre Sage e-commerce, avec toutes les conséquences décrites à l'article 8 des présentes conditions.

## 10. Dispositions diverses

Le client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation applicable en France et aux Etats-Unis.

Toutes les informations ainsi collectées sont nécessaires aux traitements des demandes relatives aux présentes conditions générales. Le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute

prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à SAGE. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

Le client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et obligations qu'il tient des présentes conditions d'utilisation.

## **11. Loi applicable et attribution de juridiction**

---

Les présentes conditions sont soumises à la loi Française.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST  
ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE SAGE DIRECT DÉCLARATION

Il appartient au Client de sauvegarder et d'éditer, sous sa responsabilité, la présente version des conditions générales d'utilisation du service Sage direct Déclaration auquel il va accéder. L'utilisation par le Client du service Sage direct Déclaration entraîne nécessairement l'acceptation par celui-ci des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celle du document Tarif applicable au présent service. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Dans le cadre des présentes, le terme Client signifie toute personne morale ayant souscrit au service Sage direct Déclaration, ou personne physique exploitant, pour le compte et pour les besoins de gestion interne de cette personne morale, les fonctionnalités des progiciels et/ou du service Sage direct Déclaration.

## Objet

Le Client connaît le réseau Internet (un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant la norme TCP/IP, nul ne pouvant en garantir le bon fonctionnement dans son ensemble) et son mode de fonctionnement.

Le Client souhaite procéder à la dématérialisation de ses déclarations fiscales à l'aide du service Sage direct Déclaration proposée par Sage. Les présentes conditions générales décrivent les conditions dans lesquelles le Client accèdera à ce service (ci-après " le Service ").

Le Service est un service de dématérialisation, de planification et d'acheminement des déclarations fiscales vers leurs destinataires à partir des progiciels Sage compatibles avec ce Service. Il est notamment composé de ressources applicatives disponibles sur la plate forme EDI de Sage accessibles à partir de progiciels Sage compatibles et assurant les fonctions d'acheminement et mise en forme des déclarations. Il implique l'utilisation du réseau Internet et exige l'accès à ce réseau, cet accès n'étant pas fourni par Sage.

## Partenaire de Sage pour la fourniture du Service Sage direct Déclaration

Pour la mise en œuvre et l'exploitation de certaines composantes du Service, Sage a fait appel aux services d'un partenaire, opérateur de télécommunications (ci-après " le Partenaire ").

Sage choisira librement, pendant toute la durée du Service le Partenaire qui y est associé.

Dans le cas d'un arrêt de collaboration entre Sage et un Partenaire, Sage s'engage à le remplacer de façon à assurer

la continuité du service. Sage ne sera pas tenue d'informer le Client du changement intervenu qui ne pourra en aucun cas constituer une cause de résiliation du Service par le Client.

Toutefois si Sage ne pouvait trouver de remplaçant à un Partenaire, Sage avisera le Client et procédera à la résiliation du Service en cours avec un préavis de 6 mois, en remboursant le Client au prorata temporis des sommes éventuellement déjà perçues pour la période à venir.

## Durée du service

La durée du Service est d'un an à compter de la date de souscription par le Client au Service. Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par Sage ou par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

La durée du Service peut être exceptionnellement modifiée à l'initiative de Sage dans le cas d'achat par le Client d'extensions à ce Service. La modification aura pour objectif d'uniformiser des dates anniversaire du Service et de ses extensions. Sage remboursera au Client au prorata temporis les sommes éventuellement déjà perçues pour la période à venir et facturera au Client le Service souscrit pour une nouvelle année.

## Condition d'accès, d'utilisation et d'assistance

Le Service ne peut être souscrit que par un Client possédant et utilisant des versions des progiciels Sage compatibles avec ce Service. Les pré-requis techniques sont disponibles sur simple demande du Client.

Le Client s'engage pendant toute la durée du Service à maintenir la compatibilité de ses progiciels Sage avec le Service en installant chaque fois que cela est nécessaire les mises à jour. Le Client reconnaît avoir été informé que le maintien de cette compatibilité est indispensable au fonctionnement du Service.

Le Client peut souscrire plusieurs types d'abonnement au Service. La liste et description des télé-déclarations attachées à chacun de ces types d'abonnement est indiquée en annexe.

La Service Sage direct Déclaration ne permet de gérer les télé-déclarations que pour l'entité juridique ayant souscrit directement au Service. Ainsi, en cas de centralisation des télé-déclarations par une société pour le compte d'autres sociétés, le Client en charge des télé-déclarations groupées devra souscrire un abonnement pour chacune des sociétés dont il gère les télé-déclarations.

Le Service fonctionne pour un nombre limité d'envois des messages pendant la durée du Service. Ce nombre dépend du forfait choisi par le Client. Sage se réserve le droit de facturer tout dépassement du nombre de messages envoyés par le Client pendant la durée de l'abonnement selon le tarif précisé en annexe.

Sous réserve d'en avoir informé le Client trois (3) mois avant leur mise en application, Sage se réserve le droit de procéder à toutes modifications du Service nécessaires afin de se conformer à une nouvelle réglementation, ou afin de modifier le périmètre fonctionnel du Service. Ces modifications pourront donner lieu à des révisions de tarif.

Les Clients n'ont accès à l'assistance téléphonique que dans le cadre de l'assistance attachée au(x) progiciel(s) Sage compatibles avec le Service. Aucune assistance téléphonique dédiée exclusivement au Service Sage directDéclaration n'est prévue par Sage. La souscription à l'une des formules d'assistance Sage associée aux progiciels Sage englobera les éléments d'assistance propres au service de télé-déclaration et donnera donc accès à l'assistance relative au Service. Le contrat d'assistance Sage, disponible sur simple demande, reste donc applicable à toute assistance téléphonique fournie au Client et relative aux difficultés rencontrées dans l'utilisation tant des progiciels Sage que du Service.

## Procédure de secours

Dans le cadre de son abonnement au Service, le Client abonné à une formule d'assistance sur le logiciel utilisé pour la télédéclaration a la possibilité de souscrire à une prestation supplémentaire (ci-après " Procédure de Secours "), qui fera alors l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur.

A la demande expresse du Client adressée à Sage dans les délais définis en annexe, Sage peut procéder, pour le compte et au nom du Client, aux télé-déclarations entrant dans le cadre de son abonnement au Service, en cas notamment de difficultés pour le Client à adresser lui-même ses télé-déclarations via le réseau Internet.

Le Client s'engage alors à faire parvenir à Sage, dans les mêmes délais décrits en annexe, les éléments constitutifs de sa déclaration sous forme de fichier intégré dans une disquette ou attaché en pièce jointe à un e-mail, selon la forme et syntaxe fournie par son progiciel Sage (fichier issu du progiciel). Le Client s'engage à se tenir à la disposition de Sage dans l'éventualité où l'envoi de ses données nécessiterait des informations complémentaires de sa part, le Client restant seul responsable des données télé-déclarées.

La Procédure de Secours proposée par Sage constitue une aide et un soutien de Sage envers ses clients en difficulté. A ce titre et en considération notamment de la disponibilité de ses équipes, Sage se réserve la possibilité de refuser toute Procédure de Secours sollicitée par le Client. Sage accusera officiellement réception auprès de chaque Client de toute demande de Procédure de Secours formulée. Dans le cas où Sage ne serait pas en mesure de traiter la demande du Client, Sage en avertira le Client dans les deux heures ouvrées suivant la réception par Sage du « bon pour accord » du Client (étant précisé que les heures ouvrées sont celles des services d'assistance Sage) et ne pourra être déclarée responsable d'un éventuel défaut ou retard de transmission des télé-déclarations.

## Prix et Paiement

En contrepartie du Service fourni au Client, celui-ci s'engage à régler à Sage le montant de la redevance annuelle due.

Les redevances varient en fonction des forfaits et domaines choisis par le Client. Leur montant est précisé en annexe. Les redevances seront prélevées annuellement à terme à échoir. Elles sont établies sur la base du tarif en vigueur au moment de la souscription puis du renouvellement du Service.

En cas de modification du montant de la redevance, cette modification sera communiquée au Client un (1) mois avant leur mise en application. Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit.

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé son échéance, Sage pourra de plein droit interrompre et/ou résilier immédiatement le Service, sans préjudice des éventuels dommages - intérêts que Sage pourrait réclamer pour non-règlement.

Tout retard de paiement donnera par ailleurs lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, SAGE sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

## Responsabilité

Dans le cadre des présentes, tant ce qui concerne le Service que la Procédure de Secours, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens. En aucun cas, Sage ne peut être tenue pour responsable à l'égard du Client ou des tiers, des préjudices indirects et immatériels tels que la perte d'exploitation, la perte de bénéfice, la perte financière, les préjudices commerciaux, l'atteinte à l'image de marque, les pertes de données ou des fichiers ou des actions dirigées par des tiers contre Sage.

Compte tenu de la spécificité du Service, la responsabilité de Sage ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- erreurs ou retard du Client ;
- mise en œuvre tardive de la Procédure de Secours par le Client ;
- suspension ou interruption du Service par Sage du fait du non-respect par le Client de toutes dispositions contractuelles et notamment en cas de défaut de paiement ;
- difficulté de conditions d'accès au réseau Internet ;
- problème de télécommunications ;
- indisponibilité qui pourrait subvenir sur le réseau Internet ou téléphonique ;
- retard ou défaillance dans les procédures d'acheminement des déclarations ou de transmission des informations de suivi ou de planification des déclarations tenant à un cas de force majeure, un événement échappant à Sage ou son Partenaire, à un mauvais usage par le Client ;
- Incapacité des destinataires à recevoir les déclarations.

Le contenu des informations fournies dans le cadre de la planification des déclarations et de son système de préavis et alerte et notamment les dates de déclaration est donné à titre informatif et doit être impérativement validé par le Client. Ce contenu dépend directement de la qualité, exhaustivité et exactitude, des données du profil fiscal saisies par le Client et il ne peut contenir les particularités du Client découlant notamment de négociation de gré à gré que le Client peut avoir quant aux dates de déclaration avec certains destinataires.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées à Sage par le Client au titre du Service souscrit dans l'année au cours de laquelle s'est produit l'incident.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## Propriété

Les progiciels mis à la disposition du Client restent l'entière propriété de Sage dans les conditions décrites aux Conditions d'Utilisation des progiciels Sage. L'accès au Service n'entraîne aucun transfert de droits et ne génère au profit du Client aucun autre droit que ceux précisés aux présentes conditions d'utilisation.

Tout élément protégé par un copyright ou un droit d'auteur et accessible via les liens réalisés depuis sage.fr sont détenus par leurs propriétaires respectifs.

L'ensemble des informations apportées par le Client ou générées automatiquement est la propriété du Client. Sage n'acquiert aucun droit sur le contenu stocké dans le cadre du Service.

## Confidentialité

Les données appartenant au Client et transmises à Sage dans le cadre de l'utilisation du Service seront considérées par Sage comme confidentielles. Sage s'en interdit l'usage hors opérations de maintenance du site effectuées par un personnel restreint et habilité, pour elle-même ou au bénéfice d'un tiers quelconque.

Bien que Sage s'engage à faire le nécessaire pour limiter les risques, Sage ne pourra cependant être tenue pour responsable de la divulgation de ces données si une telle divulgation n'était pas liée directement à son intervention ou à celle de son personnel restreint et habilité (par exemple en cas de piratage informatique).

## Résiliation

En cas de manquement grave par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier les services en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Le Client peut résilier le Service à la date d'anniversaire avec un préavis de un (1) mois ou à l'occasion de la notification d'une modification du Service. La résiliation en cas de modification du Service n'est possible que si celle-ci est à la seule initiative de Sage et n'est pas rendue nécessaire par une mise en conformité avec la réglementation.

En cas de résiliation et quelle qu'en soit la raison, le Client n'aura plus accès au Service à compter de la date de résiliation.

## Dispositions diverses

Toutes les informations collectées au titre des présentes sont nécessaires aux traitements des demandes relatives au Service. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et obligations qu'il tient des présentes conditions d'utilisation.

## Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

## Annexe

# AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'OFFRE SAGE E-COMMERCE

Les dispositions ci-dessous sont applicables à partir du 01/05/2006 et jusqu'à publication de leur mise à jour.

### Tarifs Publics Logiciels

L'accès à ce service est subordonné au paiement d'une redevance annuelle. L'offre directDéclaration est valable uniquement pour les logiciels cités ci-dessous sous un environnement Windows.

**Sage directDéclaration Fiscal TDFC** est inclus dans le contrat de service du progiciel Etats Comptables et Fiscaux.

**Sage directDéclaration Fiscal TVA :**

Redevance annuelle de..... 89 €HT

**Sage directDéclaration Social :** redevance annuelle

- Sage directDéclaration Social 20 109 €HT
- Sage directDéclaration Social 40 169 €HT
- Sage directDéclaration Social 100 229 €HT
- Sage directDéclaration Social Plus 289 €HT
- Sage directDéclaration Social Max 369 €HT

### Progiciels compatibles

Sage directDéclaration est destiné aux utilisateurs des logiciels de Comptabilité et d'Etats Comptables et fiscaux sous environnement Windows.

	Progiciels compatibles Windows	Versions compatibles au 01/04/2006
<b>Sage directDéclaration Fiscal TDFC</b>	Sage États Comptables et Fiscaux 30 Sage États Comptables et Fiscaux 100 Sage États Comptables et Fiscaux 100	V 11.12 V 13.12 V 4.32
<b>Sage directDéclaration Fiscal TVA</b>	Sage Comptabilité 30 Sage Comptabilité 100	V 10.00 V 12.00
<b>Sage directDéclaration Social</b>	Paie 30 Paie 100 Paie 500 RH & Paie 1000	V 10.01 V 13.01 V 14.01 V 4.31

## Limite de consommation

Le nombre d'envois de télé-déclaration par période d'abonnement a été défini pour satisfaire les besoins propres de chaque utilisateur (périodicité, nombre de destinataires, taille de l'entreprise, secteur d'activité). Il est limité comme suit :

Sage directDéclaration Fiscal TDFC	10 envois
Sage directDéclaration Fiscal TVA	20 envois
Sage directDéclaration Social	
Social 20	30 envois
Social 40	60 envois
Social 100	90 envois
Social Plus	130 envois
Social Max	170 envois

Sage se réserve le droit de facturer tout dépassement du nombre de messages envoyés annuellement par le Client au tarif de 4 €HT par envoi supplémentaire.

## Messages et destinataires disponibles

Sage directDéclaration permet de télé-déclarer les messages suivants :

- La TVA (déclaration de la taxe à la valeur ajoutée), la TDFC (Liasse fiscale), et de les envoyer à la DGI (Direction générale de impôts).
- La DUCS (Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales) et de les envoyer aux URSSAF, ASSEDIC et AGIRC-ARRCO ;
- La DADS-U (Déclaration Automatisée des Données Sociales - Unifiée) et de les envoyer à la CNAV.

## Délais

Les télé-déclarations doivent être impérativement postées par le Client avant 12 heures le jour même de l'échéance pour une transmission à son destinataire dans les délais.

La procédure de secours doit être impérativement sollicitée dans un délai avant 12 heures le jour même de l'échéance : 4 jours ouvrés pour le message TVA.

## Durée d'archivage

Les télé-déclarations transmises sont archivées pendant 18 mois. Pendant ces 18 mois, le Client peut demander une copie d'un télé-déclaration archivée.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE ALERTE SOLVABILITÉ

Il appartient au client de sauvegarder et d'éditer, sous sa seule responsabilité, la présente version des conditions générales d'utilisation du service alerte solvabilité auquel il va accéder. L'accès à ce service entraîne nécessairement l'acceptation par le client des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, *ainsi que celle du document Tarif applicable à la présente offre*. Toute modification de ces dispositions sera opposable au client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

## 1. Objet du service alerte solvabilité

Le service alerte solvabilité a pour objectif de permettre au client utilisant des progiciels Sage de Comptabilité et/ou de Gestion Commerciale (Ligne 30 ou 100) de procéder à la mise à jour automatique de données financières relatives à certaines des fiches tiers qu'il utilise dans ses progiciels Sage, par l'intermédiaire du portail Sage.

Ce service a ainsi pour objet d'intégrer des informations directement dans les fiches tiers du progiciel de Comptabilité ou de Gestion Commerciale Sage sélectionnées par le client. Ces informations sont ensuite mises à jour régulièrement et automatiquement.

Les informations rapatriées sont celles disponibles sur le serveur du partenaire *fournisseur d'informations financières* choisi par Sage. Ce partenaire est la société Coface scrl, mais il pourra être amené à changer, à la seule initiative de Sage selon les conditions décrites à l'article 4.

## 2. Conditions d'accès et d'utilisation

Le service alerte solvabilité ne pourra être utilisé que si le client possède des versions de ses progiciels Sage de Comptabilité et/ou de Gestion Commerciale (Ligne 30 ou 100) compatibles avec ce service. Les préconisations techniques (et notamment le niveau de version minimum exigé) seront fournies au client sur simple demande.

Cinq niveaux de service sont à la disposition du client :

1. La formule Découverte qui permet au client de mettre sous surveillance 3 comptes tiers. Les comptes tiers choisis ne peuvent pas être modifiés pendant la période de souscription à cette formule. Cette formule gratuite ne peut être souscrite qu'une seule fois.

2. La formule Pro 20 qui permet de mettre 20 comptes tiers sous surveillance. Les comptes tiers placés sous surveillance peuvent être librement modifiés par le client, à l'issue de chaque période de six (6) mois.

3. La formule Pro 50 qui permet de mettre 50 comptes tiers sous surveillance. Les comptes tiers placés sous surveillance peuvent être librement modifiés par le client, à l'issue de chaque période de six (6) mois.

4. La formule Pro 100 qui permet de mettre 100 comptes tiers sous surveillance. Les comptes tiers placés sous surveillance peuvent être librement modifiés par le client, à l'issue de chaque période de six (6) mois.

5. La formule Pro 1000 qui permet de mettre 1000 comptes tiers sous surveillance. Les comptes tiers placés sous surveillance peuvent être librement modifiés par le client, à l'issue de chaque période de six (6) mois.

## 3. Suspension de l'accès au service

L'accès à la base de données du partenaire fournisseur d'informations financières pourra être suspendu en cas de :

- non respect des procédures d'utilisation ou de sécurité,
- non-règlement de l'une des échéances,

Cette liste n'est pas limitative.

## 4. Changement du partenaire fournisseur d'informations financières

Sage pourra librement décider d'interrompre son partenariat avec le partenaire fournisseur d'informations financières (ci-après « le partenaire ») choisi au moment de la souscription par le client du service alerte solvabilité.

Dans le cas d'un arrêt de la collaboration entre Sage et le partenaire choisi (actuellement la société Coface scrl), Sage s'engage à fournir au client un accès à une base de données d'informations financières équivalente à la base de données initiale.

Le client sera averti par courrier du changement de collaboration, sans que ce changement puisse donner lieu à une résiliation du contrat à son initiative (sauf interruption de l'abonnement en cours intervenant dans les conditions de l'article 7).

Si Sage ne pouvait trouver de partenariat équivalent, elle procéderait alors à une résiliation du service en cours, en remboursant au client au prorata temporis les sommes éventuellement déjà perçues pour la période future.

## 5. Responsabilité

---

La responsabilité de Sage ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- difficultés en matière de conditions d'accès ;
- indisponibilité qui pourrait survenir sur le réseau téléphonique ;
- retard ou défaillance dans les procédures de transmission de l'information tenant à un cas de force majeure, un événement échappant au contrôle de Sage et/ou de son partenaire, ou une mauvaise utilisation de la part du client ;
- contenu des informations économiques fournies, les renseignements étant donnés de bonne foi, sans garantie de Sage ou de son partenaire, ni recours possible contre eux.

Les informations fournies sont confidentielles et ne peuvent être divulguées par le client à des tiers. Sage et son partenaire ne sauraient être tenus à une obligation de résultat.

En aucun cas Sage ne prendra en charge l'indemnisation à un titre quelconque des dommages immatériels ou indirects pouvant être subis par le client du fait de l'utilisation du service alerte solvabilité, tels que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers.

Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la détérioration de fichiers. Le client s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant des sauvegardes régulières de l'ensemble de ses informations.

Si la responsabilité de Sage se trouvait engagée au titre des présentes, l'indemnisation qui pourra lui être réclamée est expressément limitée au montant du prix perçu par Sage au titre de la période d'abonnement des douze mois en cours lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

## 6. Propriété commerciale et intellectuelle de données

---

Toute information obtenue à partir de la base de données du partenaire est propriété de ce dernier. Elle est strictement confidentielle et ne doit en aucun cas être diffusée à des tiers, à titre onéreux ou gratuit.

Les données appartenant au client et transmises à Sage dans le cadre de l'utilisation du service alerte solvabilité seront considérées par Sage et ses salariés comme confidentielles. Sage ne pourra cependant être tenue pour responsable de la divulgation de ces données si une telle divulgation n'était pas liée directement à son intervention ou à celle de l'un de ses salariés (par exemple en cas de piratage informatique).

## 7. Durée

---

La durée du service varie en fonction du niveau de service choisi par le client :

- La formule Découverte est valable trois (3) mois à compter de la date d'enregistrement de l'inscription du client au service alerte solvabilité. Elle prend automatiquement fin à l'issue de cette période de trois (3) mois et n'est pas renouvelable. Un même client ne peut y souscrire qu'une seule fois.
- Les formules Pro 20, Pro 50, Pro 100, Pro 500 et Pro 1000 sont souscrites pour une période initiale de douze (12) mois aux conditions financières énoncées à l'article 9. Elles sont ensuite reconduites tacitement pour une période indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin avec un préavis de deux (2) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 8. Résiliation

---

En cas de manquement grave par le client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier l'abonnement en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

## 9. Redevance

---

En contrepartie des services qui sont fournis au client, celui-ci s'engage à régler à Sage le montant de la redevance due pour l'utilisation des services objet des présentes.

Les redevances varient en fonction du niveau de service choisi par le client. Leur montant est précisé dans le document Tarif que le client peut se procurer auprès de Sage. Sage pourra unilatéralement modifier ce document Tarif, qui deviendra applicable au client dès sa mise à disposition.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

## 10. Loi applicable et attribution de juridiction

---

Les présentes conditions sont soumises à la loi Française.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES PROGICIELS SAGE

**L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.**

Dans le cadre des présentes "Progiciels" signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme "Client" signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion propre.

Les termes "Utilisation" ou "Utiliser" signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

## Article 1 - Objet

Les présentes conditions de location décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance (Formule Sage Classique ou Sage Optima).

Sage autorise le Client à louer et ce, conformément aux dispositions des articles 1713 et suivants du Code Civil d'une part, et des dispositions de l'article L.122-6 3° du Code de la Propriété Intellectuelle d'autre part, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel, de manière non exclusive, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales de Location et dans la documentation des Progiciels.

## Article 2 - Conditions d'Utilisation et d'assistance

### 2.1 - Conditions d'Utilisation

#### a) Dossier de souscription

Préalablement à l'acceptation par Sage de l'Utilisation des Progiciels par le Client, celui-ci doit retourner à Sage ou à son Revendeur son dossier de souscription qui devra comporter tous les documents suivants :

- Bon de commande,
- Autorisation de prélèvement,
- Relevé d'Identité bancaire.

#### b) Référencement et Obtention des codes nécessaires à l'utilisation

La fiche de référencement fait partie intégrante des présentes Conditions que le Client déclare avoir lues et acceptées.

Le retour de la Fiche de référencement à Sage est obligatoire. Il peut intervenir selon les modalités décrites ci-dessous.

- Le Client dispose d'une connexion Internet sur le poste où il entend installer le Progiciel : il peut référencer le Progiciel en utilisant la fonction " Référencement " afin d'obtenir son code d'accès.
- Le Client dispose d'une connexion Internet mais sur un poste d'administrateur autre que celui où il entend installer le Progiciel : il peut, alors, se connecter sur le Site de Sage "www.sage.fr/référencement" pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès.
- Le Client ne dispose pas de connexion Internet : il lui appartient alors d'imprimer la fiche de référencement pré-remplie, de la compléter et de l'adresser à Sage pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès. Le Client peut aussi utiliser la fiche de référencement papier, jointe au Progiciel livré.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il a retourné la fiche de référencement à Sage et où il a reçu en retour son code d'accès. Sage adressera au Client le code d'accès, soit par télécopie, soit par courrier (si le Client ne dispose pas de télécopieur), soit par messagerie électronique, dans les meilleurs délais à compter de la réception de la fiche de référencement correctement remplie.

#### c) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être Utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales de Location et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.

- dans la limite du nombre de postes acquis (quand cette limitation est applicable aux Progiciels).
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Par dérogation à ce qui précède, le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage ou ses revendeurs sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilities management, ASP.

Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

## 2.2 - Conditions d'assistance

Le Client bénéficie au choix soit des services d'assistance de la Formule Sage Classique soit des services d'assistance de la Formule Sage Optima, ci-après décrits.

Lesdits services d'assistance portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes.

La Formule Sage Classique comprend les services suivants :

- Assistance à distance :
  - accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels objet de la location, et Utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,
  - accès à une web assistance 24H/24 - 7J/7 (" base de connaissances " via le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr)).

- Gratuité des mises à jour des Progiciels (sauf frais d'expédition pour les Clients hors France Métropolitaine)
- Diffusion d'informations privilégiées :
  - lettre d'information électronique (Newsletter) sur la boîte e-mail du Client,
  - Espace utilisateurs dédié sur le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr),
- Remises sur services Sage :
  - 50% de remise sur le diagnostic et la réparation standard de fichiers,
  - 50% de remise sur le diagnostic et la réparation expresse de fichiers,
  - 10% de remise sur les formations dispensées dans les locaux de Sage. Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres offres de formations proposées par Sage.

La Formule Sage Optima inclut tous les services d'assistance de la Formule Sage Classique, en y ajoutant :

- Accompagnement personnalisé assuré directement par Sage qui comprend :
  - un accès prioritaire auprès d'interlocuteurs dédiés,
  - un plan de suivi technique,
- Diffusion d'informations privilégiées : Lettre mensuelle d'informations légales françaises,
- Gratuité sur le diagnostic et la réparation standard de fichiers.

## Article 3 - Durée de la Location

Le droit d'Utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance de la Formule Sage Classique et/ou Formule Sage Optima est consentie pour une durée initiale d'un (1) an. Ce droit sera ensuite reconduit tacitement.

Sage ou le Client a la faculté de résilier à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 4 - Prix et paiement

### 4.1 - Redevance périodique

La location donnera lieu à l'émission d'une facture annuelle émise lors de la souscription initiale, puis à chaque date anniversaire.

Le Client s'engage à régler le montant de la redevance par prélèvement aux dates et conditions figurant sur la facture adressée au Client.

Chaque facture précise les conditions de facturation et les dates d'échéances mensuelles ou trimestrielles conformément au choix du Client.

En outre, le Client autorise expressément Sage à prélever automatiquement le montant de la redevance périodique due sur la base des coordonnées bancaires transmises. Il devra sans délai avertir Sage de tout changement de coordonnées.

### 4.2 - Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance mensuelle ou trimestrielle, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance mensuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance de la Formule Sage Classique et/ou Formule Sage Optima. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par ailleurs, tout frais de rejet de l'un des prélèvements sera refacturé au Client et cela quelque soient les motifs de ce rejet. Par ailleurs, le Client reconnaît et accepte expressément qu'en cas d'absence de règlement de la redevance périodique pendant trois mois consécutifs, le Client ne pourra plus Utiliser le Progiciel et n'aura plus la faculté de bénéficier du mode locatif concernant ledit Progiciel.

#### **4.3 - Révision de tarif**

Sage se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions, celles-ci s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à Sage entraînera donc la résiliation de la location, avec toutes les conséquences décrites à l'article 10.2 des présentes conditions.

Si une modification de la configuration du Client (notamment une évolution du nombre de postes utilisés) est à prendre en compte, le tarif applicable sera éventuellement recalculé par Sage en fonction des nouveaux paramètres. Dans ce cas, une nouvelle facture sera émise au Client qui précisera les nouvelles conditions de facturation et de montant de redevance due ainsi que les nouvelles dates d'échéances de prélèvement automatique.

### **Article 5 - Livraison**

Les Progiciels font obligatoirement l'objet d'une expédition à l'adresse du Client (toute nouvelle adresse de livraison devant être mentionnée sur le bon de commande) et ne peuvent en aucun cas être retirés directement auprès de Sage

La livraison est réalisée en fonction des stocks disponibles et sous réserve que le Progiciel commandé ne soit pas en phase de sortie d'une nouvelle version. Une participation aux frais de transport sera facturée lors du premier prélèvement.

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Le non-respect de ces délais de livraison ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Sage, ni entraîner l'annulation de la commande.

Si le Client souhaite un mode de livraison autre que celui pratiqué par Sage (service express), Sage facturera des frais d'expédition supplémentaires selon le tarif en vigueur.

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW " lieu de stockage de la société Sage en France ". Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

### **Article 6 - Garantie contractuelle**

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme

aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation consenti.

A ce titre, les parties écartent expressément au titre des présentes Conditions Générales et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1721 du Code Civil.

### **Article 7 - Mise en garde**

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales de Location, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'Utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

### **Article 8 - Responsabilité**

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

En tout état de cause, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie des redevances versées pour la période annuelle au cours de laquelle sa responsabilité a été mise en jeu.

Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## Article 9 - Propriété et Garantie de propriété intellectuelle

### 9.1 - Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

### 9.2 - Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,

- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

## Article 10 - Résiliation

### 10.1 - Résiliation pour faute

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En outre, Sage se réserve la faculté de réclamer au Client, à titre d'indemnité, le montant total des redevances périodiques dues jusqu'à la fin de la période de location en cours.

### 10.2 - Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation et au plus tard huit (8) jours francs après la résiliation de la présente licence, à l'initiative de Sage ou du Client, le Client s'engage à cesser d'Utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

## Article 11 - Sources

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

## Article 12 - Données personnelles

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements des demandes relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

### **Article 13 - Contrôle**

---

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles les Progiciels sont utilisés, par toute personne mandatée à cette fin par Sage, en tout lieu et à tout moment.

### **Article 14 - Exportation**

---

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

### **Article 15 - Cession**

---

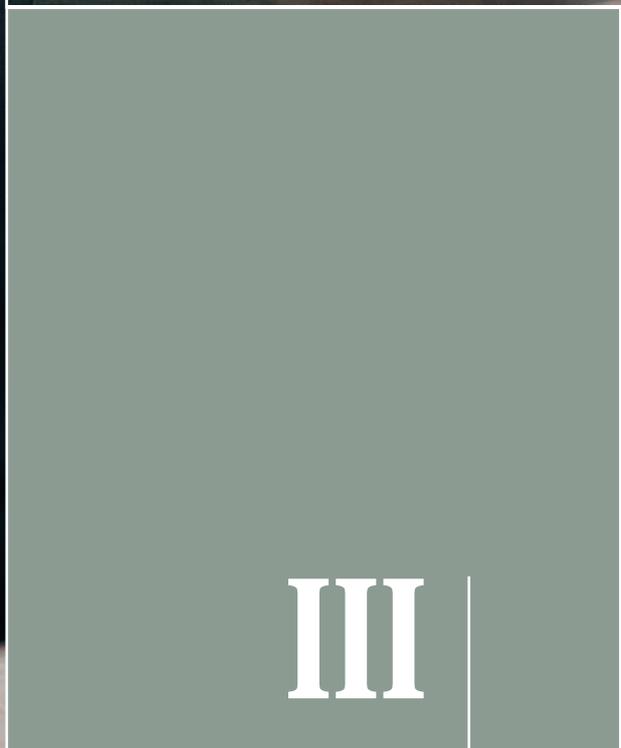
Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

### **Article 16 - Loi et attribution de compétence**

---

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.



# LES CONDITIONS D'ASSISTANCE SAGE

# CONTRAT SAGE ASSISTANCE

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le Client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

Toute souscription par le Client d'un contrat d'Assistance Sage, directement auprès de Sage ou par l'intermédiaire d'un revendeur, implique d'une part l'acceptation par le Client des conditions complètes et détaillées du contrat d'Assistance Sage, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des Progiciels.

## 1. Description des formules d'assistance Sage

Sage propose à ses Clients les quatre formules d'assistance suivantes dont le descriptif complet figure au document « Politique Générale d'Assistance Sage » disponible auprès de Sage ou des Revendeurs Sage dont le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution :

### a) La formule Sage Classique

comprend les services suivants :

- Assistance à distance :
  - accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par le contrat d'Assistance Sage, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,
  - accès à une web assistance 24H/24 - 7J/7 (" base de connaissances " via le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr)).
- Gratuité des mises à jour des Progiciels (sauf frais d'expédition pour les Clients hors France Métropolitaine).
- Diffusion d'informations privilégiées.
- Remises sur services Sage.

### b) La formule Sage Optima inclut tous les services de la formule Sage Classique en y ajoutant :

- Accompagnement personnalisé assuré directement par Sage qui comprend :
  - un accès prioritaire auprès d'interlocuteurs privilégiés ;
  - un plan de suivi technique.
- Diffusion d'informations privilégiées: Lettre mensuelle d'informations légales françaises.
- Gratuité sur le diagnostic et la réparation standard de fichiers.

### c) La formule Sage Proxima inclut tous les services de la formule Sage Classique en y ajoutant :

- Service personnalisé de proximité assuré directement par le revendeur auprès duquel la formule Sage Proxima a été souscrite :
  - des interlocuteurs techniques privilégiés,
  - un plan de suivi technique,

- Diffusion d'informations privilégiées : Lettre mensuelle d'informations légales françaises.

### d) La formule Sage Exclusive inclut tous les services de la formule Sage Optima en y ajoutant :

- Accompagnement personnalisé assuré directement par Sage qui comprend un crédit d'interventions sur site permettant une utilisation approfondie des Progiciels.

Les jours non consommés sur la période annuelle expirée ne pourront pas être reportés sur la période suivante même si le contrat est renouvelé.

## 2. Durée-résiliation

Le contrat d'assistance est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au Client (ou à son revendeur), sauf dispositions contraires de la facture. Sauf dénonciation par Sage ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant son expiration, le contrat d'assistance sera automatiquement reconduit par tacite reconduction. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

## 3. Tarif applicable

En contrepartie des services fournis, le Client s'engage à payer, à la date de la facture, le prix en vigueur au jour de la souscription du contrat ou de son renouvellement. Le paiement de la facture vaut acceptation par le Client des conditions du contrat d'Assistance Sage. Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution du contrat en cas de non-paiement, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Sage se réserve la possibilité de réviser le prix du contrat en appliquant le nouveau tarif en vigueur, notamment en cas de modification des services proposés. Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration de la période en cours, le contrat sera reconduit aux nouvelles conditions. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal calculé par jour de retard. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

## 4. Responsabilité

Les obligations de Sage en matière de responsabilité, sont définies à l'article 8 des "Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage" dont le Client reconnaît avoir pris connaissance, et qui s'applique dans le cadre des présentes.

En tout état de cause, Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités.

En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de Sage. Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client au titre du Service souscrit dans l'année au cours de laquelle s'est produit l'incident.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## **5. Loi et Attribution de compétence**

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.

## POLITIQUE GÉNÉRALE D'ASSISTANCE SAGE

Toute souscription par le client d'un contrat d'Assistance Sage, directement auprès de Sage ou par l'intermédiaire d'un revendeur, implique d'une part l'acceptation par le client des conditions complètes et détaillées du contrat d'Assistance Sage dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des Progiciels.

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

Le détail des prestations qui peuvent être fournies au titre du contrat d'Assistance Sage souscrit par le client, en fonction de la formule choisie, figure ci-dessous.

### L'assistance téléphonique

Au titre de l'assistance téléphonique, Sage s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre dans les meilleurs délais, aux questions intéressant le client et liées à l'utilisation du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'Assistance Sage. Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

En aucune manière, Sage ne saurait compenser un défaut de formation du client s'il apparaît que le client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Jeudi inclus de 9H00 à 18H00 et de 9H00 à 17H00 le vendredi, exception faite des jours fériés de Sage. Les horaires d'intervention pour les progiciels Multidevis 30 et 100 sont : du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures (sauf le vendredi jusqu'à 17 heures). Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le client des nouvelles plages horaires.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version majeure N (la version majeure se distingue par une modification du 1er chiffre du numéro de version) ou au plus sur la version N-1 du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur site du Client. L'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le

client d'un devis fourni, à moins que le Client ait souscrit à une formule d'assistance prévoyant une possibilité d'intervention sur site.

Les services décrits ci-dessus sont fournis par Sage sous réserve que les dysfonctionnements soient reproductibles, ne soient pas dus à un Progiciel non couvert par le contrat d'Assistance Sage, que le Progiciel n'ait pas été modifié et qu'il soit utilisé conformément à sa documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

### Les mises à jour

Sage informe le client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour. Pour obtenir une mise à jour, le client doit adresser une demande écrite à Sage.

La nécessité de réaliser une mise à jour est déterminée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour d'un Progiciel s'accompagne d'une mise à jour du manuel électronique.

Le client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des Progiciels.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Sage. Les frais des expéditions réalisées par Sage sont à la charge du client pour les livraisons hors de la France Métropolitaine.

### La formation

Le client bénéficie d'une remise de 10% sur les formations dispensées dans les locaux de Sage et portant sur le Progiciel couvert par le contrat d'assistance. Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres offres de formation proposées par Sage.

Les modalités d'inscription à une journée de formation sont déterminées par Sage. Elles sont communiquées au client avant toute inscription.

## La réparation des fichiers endommagés

Le client bénéficie d'une remise sur le tarif de réparation des fichiers endommagés du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'assistance.

Ce service de réparation comprend :

- un examen de problèmes rencontrés,
- une intervention sur les fichiers,
- un compte rendu d'intervention.

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de Sage. Les fichiers du client seront pris en charge par Sage dans la limite de faisabilité technique. Sage informera le client par courrier de la date probable de retour des fichiers récupérés. Sage garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. A ce titre, Sage s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du client.

Sage réalisera la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sauf avis contraire des services de Sage, il est recommandé au client de cesser toute saisie sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant la durée du traitement sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Les frais de retour sont à la charge du client. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service de réparation de fichiers et feront l'objet d'une facturation séparée, après devis de Sage, accepté par le client.

## La lettre d'information électronique périodique (Newsletter)

Le client recevra périodiquement par mail la Newsletter Sage, destinée à l'informer des actualités commerciales et techniques relatives aux produits Sage. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout moment par le client, sur simple demande de sa part, adressée par mail à l'attention du service clients Sage.

## Les journées d'intervention sur site

Dans le cadre de la Formule " Sage Exclusive ", un nombre de jours d'intervention sur site est prévu.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de jours compris par type de logiciels.

Logiciels bénéficiant de la Formule " Sage Exclusive "	Nb. de jours compris dans la Formule
Comptabilité 500	4
Comptabilité 500 Pack et Pack C/S	4
Immobilisations 500	1
Trésorerie 500	1
Banque Paiement 500	1
Rapprochement 500	1
Gestion Commerciale 500	4
Comptabilité 500 Intégrale	4
Gestion Commerciale 500 Intégrale	4
Gestion Comptable et Financière 1000 avec ESM	4
Gestion Comptable et Financière 1000 avec DSM	4
Gestion Financière des Infrastructures 1000	1

## Une veille légale renforcée

Le client abonné à l'une des formules concernées reçoit par courrier une lettre d'information régulière concernant des informations relatives à tous les aspects français de veille légale, fiscale et sociale. Le contenu de cette lettre est fourni par un professionnel éditeur de contenu juridique.

## Accompagnement personnalisé Formule Sage Optima

Dans le cadre de cette formule, le Client bénéficiera :

- d'interlocuteurs privilégiés: Sage communiquera par courrier au client concerné les noms des techniciens directement en charge du suivi de son dossier ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et codes personnels.
- d'un plan de suivi technique: les interlocuteurs privilégiés contacteront les clients concernés de manière régulière afin de les aider dans l'optimisation de l'utilisation du logiciel. Le premier contact aura lieu dans les jours suivant la souscription à la formule ouvrant droit à ce service et permettra notamment de compléter le dossier du client.

## Accompagnement personnalisé Formule Sage Proxima

Dans le cadre de cette formule, Sage assure l'assistance technique à distance pour tous les besoins quotidiens de l'abonné. Le revendeur, auprès duquel le contrat Proxima a été souscrit, intervient ponctuellement auprès des clients pour assurer un suivi personnalisé du dossier :

- des interlocuteurs privilégiés : le revendeur communiquera au client les noms de ses collaborateurs directement en charge du suivi de son dossier client.
- un plan de suivi technique: les interlocuteurs privilégiés chez le revendeur contacteront le client concerné pour faire des points de suivi technique réguliers.

Ces journées regroupent plusieurs natures d'interventions. Le client peut choisir indifféremment le type d'intervention nécessaire dans la limite du crédit de jours acquis par la souscription de sa formule Sage Exclusive.

Les jours non consommés sur la période annuelle expirée ne pourront pas être reportés sur la période suivante, même en cas de renouvellement du contrat d'Assistance Sage formule Sage Exclusive.

Si le crédit de journées est utilisé avant la date de fin de la Formule Sage Exclusive, le client peut acquérir des journées de prestation complémentaires à un tarif privilégié (remise de 10% sur le tarif public de la journée en vigueur). Cette remise ne s'applique pas sur le forfait " frais de mission ".

Les natures des prestations incluses dans ce forfait sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- formations fonctionnelles produits,
- formations fonctionnelles métier,
- journée de prévention et d'audit technique,
- formation technique aux outils de personnalisation de l'application,
- optimisation de la base de données du client,
- formation technique aux outils d'interface,
- purge de l'historique,
- préparation aux échéances légales et fiscales.

En aucun cas, les prestations proposées au titre de la formule Sage Exclusive ne peuvent se substituer aux interventions de mise en œuvre et d'installation initiale des Progiciels.

Aucune remise quantitative n'est applicable en cas de souscription simultanée de plusieurs Formules Sage Exclusive.

Aucune intervention incluse dans la Formule Sage Exclusive ne peut être planifiée si la Formule n'est pas payée à date d'échéance de la facture.

Pour toute demande d'intervention, une pré-qualification sera effectuée par l'interlocuteur privilégié du service d'assistance afin de définir par écrit le contenu de la journée d'intervention. La date d'intervention sera déterminée par Sage en fonction de ses disponibilités et en accord avec le client. Le document de qualification de l'intervention sera adressé au client pour signature.

Sage recommande au client de nommer un responsable de dossier dans son entreprise afin de centraliser d'éventuelles demandes émanant de services différents ou de natures différentes.

Sage se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de prestation si celle-ci n'est pas assez précise, si le client n'a pas les interlocuteurs compétents pour assister à la prestation demandée, si la prestation n'entre pas dans le périmètre d'intervention proposé ou encore si Sage n'a pas les capacités d'intervenir.

Les journées d'intervention sont accomplies du lundi au vendredi inclus de 9 h 30 à 17 h 30, exception faite des jours fériés de Sage. Les frais de déplacement des journées incluses dans la Formule Sage Exclusive sont intégrés dans le prix de la Formule (sauf pour les frais de déplacement hors de France métropolitaine).

Si un travail préparatoire est nécessaire avant une intervention sur site, Sage estime le temps requis et informe le client. Après acceptation de la part du client, ces travaux effectués chez Sage seront financés par le crédit de jours inclus dans la Formule Sage Exclusive.

Il est expressément rappelé au client qu'avant toute intervention de Sage sur son site, il est de la responsabilité du client d'effectuer les sauvegardes nécessaires, Sage ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du client.

La responsabilité encourue par Sage dans le cadre de la Formule Sage Exclusive est définie à l'article 4 du " Contrat d'Assistance Sage " dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

Sage s'engage à respecter une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations confidentielles du client auxquelles elle aura accès à l'occasion de la réalisation des prestations et notamment aux paramétrages et informations des bases de données du client.

## CONTRAT SALESLOGIX ASSISTANCE

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le client depuis l'acquisition des licences du Progiciel SalesLogix restent applicables à ces Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

Toute souscription par le client d'un contrat SALESLOGIX Assistance, directement auprès de Sage ou par l'intermédiaire d'un revendeur, implique d'une part l'acceptation par le client des conditions complètes et détaillées du contrat SALESLOGIX Assistance dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation du Progiciel SalesLogix.

### Définitions

Les termes ci-dessous auront pour les parties au présent contrat les définitions suivantes :

<i>Environnement</i>	désigne l'équipement informatique du Client sur lequel le Progiciel SalesLogix est installé.
<i>Site d'implantation</i>	désigne le(s) site(s), sur le(s)quel(s) le Progiciel SalesLogix est installé.
<i>Utilisateur Administrateur</i>	désigne les utilisateurs autorisés à contacter le support technique de SALESLOGIX dans le cadre du présent contrat.
<i>Anomalie</i>	désigne tout défaut reproductible par le Client, indépendamment d'une mauvaise utilisation .
<i>Assistance corrective</i>	désigne correction et/ou contournement de toute Anomalie reproductible rendant impossible ou difficile l'exploitation du Progiciel SalesLogix.
<i>Bulletin Support</i>	désigne un état récapitulatif des anomalies constatées par le service d'assistance de Sage.

### Description des services fournis

Sage propose à ses clients une assistance sur le Progiciel SalesLogix dont le descriptif complet figure dans le document "Politique Générale d'Assistance SalesLogix" disponible auprès de Sage ou des revendeurs Sage et dont le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution.

Elle comprend :

- Assistance à distance :
  - Accès illimité (hors de la communication, pendant les heures d'ouverture du Service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour toute anomalie reproductible du Progiciel SalesLogix couverts par le Contrat SALESLOGIX Assistance et utilisés conformément à sa documentation et aux préconisations indiquées par Sage ;
  - Accès à une assistance via Internet : base de Connaissances en langue anglaise disponible 24H/24 - 7J/7 via un accès sécurisé à l'adresse suivante <http://support.SalesLogix.com>
- Mises à jour du Progiciel SalesLogix incluses (sauf frais d'expédition pour les Clients hors de la France Métropolitaine)
- Remises sur la prestation de réparation des fichiers endommagés

### Durée-résiliation

Le contrat SALESLOGIX Assistance est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au client (ou à son distributeur), sauf dispositions contraires de la facture. Sauf dénonciation par Sage ou par le client, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant son expiration, le contrat d'assistance sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des durées identiques. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

### Tarif applicable

En contrepartie des services fournis, le client s'engage à payer, à la date de la facture, le prix en vigueur au jour de la souscription du contrat ou de son renouvellement. Le paiement de la facture vaut acceptation par le client des conditions du contrat SALESLOGIX Assistance. Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution du contrat en cas de non-paiement, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Sage se réserve la possibilité de réviser le prix du contrat en appliquant le nouveau tarif en vigueur, notamment en cas de modification des services proposés.

Sauf instruction contraire du client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration de la période en cours, le contrat sera reconduit aux nouvelles conditions. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal calculé par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

#### Responsabilité

Les obligations de Sage en matière de responsabilité, sont définies à l'article 8 des "Conditions Générales d'Utilisation du Progiciel SalesLogix" dont le Client reconnaît avoir pris connaissance, et qui s'applique dans le cadre des présentes.

En tout état de cause, Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de Sage. Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client au titre du Service souscrit dans l'année au cours de laquelle s'est produit l'incident.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

### Loi et Attribution de compétence

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.

# POLITIQUE GÉNÉRALE D'ASSISTANCE SALESLOGIX

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le client depuis l'acquisition des licences de Progiciels restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

Toute souscription par le client d'un contrat SALESLOGIX Assistance, directement auprès de Sage ou par l'intermédiaire d'un revendeur, implique d'une part l'acceptation par le client des conditions complètes et détaillées du contrat SALESLOGIX Assistance dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des Progiciels.

## Définitions

Les termes ci-dessous auront pour les parties au présent contrat les définitions suivantes :

*Progiciel* désigne le Progiciel SALESLOGIX,

*Environnement* désigne l'équipement informatique du Client sur lequel le Progiciel est installé.

*Site d'implantation* désigne le(s) site(s), sur le(s)quel(s) le Progiciel est installé.

*Utilisateur Administrateur* désigne les utilisateurs autorisés à contacter le support technique de SALESLOGIX dans le cadre du présent contrat.

*Anomalie* désigne tout défaut reproductible par le Client, indépendamment d'une mauvaise utilisation .

*Assistance corrective* désigne correction et/ou contournement de toute Anomalie reproductible rendant impossible ou difficile l'exploitation du Progiciel.

*Bulletin Support* désigne un état récapitulatif des anomalies constatées par le service d'assistance de Sage.

## Description des services fournis

L'assistance relative au Progiciel couvre les services suivants :

### a - L'assistance téléphonique :

Au titre de l'assistance téléphonique, Sage s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre dans les meilleurs délais, aux questions du client et liées à l'utilisation du Progiciel faisant l'objet d'un contrat SALESLOGIX Assistance. Cette assistance sera réalisée en langue française par des équipes situées en France.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seuls deux (2) Utilisateurs Administrateurs désignés par le client et dont les noms seront mentionnés sur le bon de référencement Client chez Sage seront habilités à contacter l'assistance téléphonique. Un interlocuteur par tranche de 50 utilisateurs supplémentaires pourra être référencé. Le client pourra modifier les Utilisateurs Administrateurs par simple notification à Sage.

En aucune manière, Sage ne saurait compenser un défaut de formation du client s'il apparaît que le client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

Toute anomalie reproductible et rendant impossible ou difficile l'exploitation du progiciel doit être identifiée par le client et signalée à Sage avec une précision suffisante pour que celle-ci puisse la traiter.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi inclus de 9H00 à 18H00 heures françaises (17H00 le vendredi), exception faite des jours fériés en France.

Le Client peut s'adresser à tout moment à Sage par téléphone en priorité, et sur demande de Sage par courrier ou par télécopie, pour poser toute question liée à l'utilisation du Progiciel SALESLOGIX et faire état de toute anomalie rencontrée :

- au centre de support technique,  
au numéro suivant : 0 825 850 436
- au numéro de télécopie suivant : 05 56 13 88 99

Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le client des nouvelles plages horaires.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version majeure N (la version majeure se distingue par une modification du 1<sup>er</sup> chiffre du numéro de version) ou au plus sur la version N-1 du Progiciel à concurrence de 6 mois après la date de commercialisation de la version N.

Après identification de l'Utilisateur Administrateur, le client pourra se voir attribuer un numéro de requête personnel. Dans ce cas, cette référence doit être rappelée dans toute correspondance avec le support technique de Sage quel que soit le média de ladite correspondance.

Afin de prendre en compte la demande du client, les informations suivantes seront demandées :

1. le nom du client,
2. le nom de l'utilisateur Administrateur, ainsi que ses numéro de téléphone, de télécopie et/ou l'adresse téléphonique,
3. le nom du progiciel et sa version,
4. le numéro de licence du progiciel,

5. le ou les modules installés sur l'environnement technique,
6. la description de l'environnement,
7. le niveau de priorité de l'appel,
8. une description de l'anomalie.

Le niveau de priorité de l'appel annoncé par le client sera établi conformément aux niveaux de classement suivants :

#### Niveau 1 - " Anomalie Bloquante "

Le niveau de priorité 1 indique que le Client est dans l'impossibilité d'accéder au Progiciel.

Toutefois l'incapacité d'utiliser les outils ou d'accéder à une fonction ne saurait être qualifiée de niveau 1. Lorsque le Client a accès aux fonctions, l'Anomalie, si elle existe encore ne sera plus qualifiée en niveau de priorité 1.

#### Niveau 2 - " Anomalie Critique "

Le niveau 2 indique qu'il y a une anomalie sérieuse créant une perturbation dans l'utilisation du progiciel.

Le niveau 2 est atteint lorsque l'utilisation normale du progiciel est impossible sans pour autant atteindre le niveau 1.

#### Niveau 3 - " Anomalie Mineure "

Le niveau 3 indique l'identification d'une Anomalie qui ne demande pas une intervention immédiate et ne compromet pas l'utilisation courante du progiciel.

Le niveau 3 est le niveau de priorité par défaut. En l'absence de toute autre priorité signalée par le client le niveau 3 est choisi par Sage.

Sage se réserve la faculté de ne pas donner suite à une question ou à une requête du Client lorsque les informations nécessaires pour traiter l'Anomalie ne lui auront pas été transmises.

A partir des informations fournies par le Client, Sage s'efforcera de diagnostiquer par téléphone les Anomalies rencontrées et de les corriger en fournissant au Client les informations utiles et les procédures à suivre.

Dans l'attente d'une solution définitive, Sage pourra préconiser une solution provisoire dans les meilleurs délais compatibles avec la nature de la difficulté.

La prestation d'assistance téléphonique n'inclut pas le déplacement sur le site d'implantation du Client qui devra être décidée d'un commun accord avec Sage, après avoir épuisé toutes les opérations habituelles de diagnostic à distance. L'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le client d'un devis fourni.

Les services décrits ci-dessus sont fournis par Sage sous réserve que les Anomalies soient reproductibles, ne soient pas dus à un Progiciel non couvert par le contrat SALESLOGIX Assistance, que le Progiciel n'ait pas été modifié et qu'il soit utilisé conformément à sa documentation et aux préconisations indiquées par Sage. L'assistance téléphonique ne couvre pas la maintenance des produits permettant de réaliser des développements autour de l'offre SALESLOGIX (SGBDR, Crystal Report...).

#### **b - L'assistance sur le Site Web de Sage**

La Base de Connaissances est disponible 24H/24 en langue anglaise et permet un accès sécurisé via un login et un mot de passe transmis par le service client de Sage. Le site contient des informations techniques sur SALESLOGIX.

L'accès à la Base de Connaissances se fait via l'adresse web suivante : <http://support.SalesLogix.com>

#### **c - Les mises à jour**

Sage informe le client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour. Pour obtenir une mise à jour, le client doit adresser une demande écrite à Sage.

La nécessité de réaliser une mise à jour est déterminée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour d'un Progiciel s'accompagne d'une mise à jour du manuel électronique. Le client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des Progiciels. Toutefois, Sage préconise que le client se fasse assister par un revendeur compétent.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Sage. Les frais des expéditions réalisées par Sage sont à la charge du client pour les livraisons hors de la France Métropolitaine.

#### **d - La réparation des fichiers endommagés**

Le client bénéficie d'une remise sur le tarif de réparation des fichiers endommagés du Progiciel faisant l'objet d'un contrat SALESLOGIX Assistance.

Ce service de réparation comprend :

- un examen de problèmes rencontrés,
- une intervention sur les fichiers,
- un compte rendu d'intervention.

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de Sage. Les fichiers du client seront pris en charge par Sage dans la limite de faisabilité technique. Sage informera le client par courrier de la date probable de retour des fichiers récupérés. Sage garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. A ce titre, Sage s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du client.

Sage réalisera la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sauf avis contraire des services de Sage, il est recommandé au client de cesser toute saisie sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant la durée du traitement sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Les frais de retour sont à la charge du client. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service de réparation de fichiers et feront l'objet d'une facturation séparée, après devis de Sage, accepté par le client.

sage



LE CONTRAT FORMULE SAGE PRO

# CONTRAT FORMULE SAGE PRO

Entre les soussignées :

## La Société SAGE

Société par Actions Simplifiée, au capital de 500 000 Euros,  
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 313 966 129,  
dont le siège social est situé 10, rue Fructidor 75834 PARIS Cedex 17,  
représentée par Madame Florence MERO, dûment habilitée aux fins des présentes  
en sa qualité de Directeur de la Division Mid Market,

Ci-après dénommée " **SAGE** ",

Et

La Société

Société ..... Au capital de .....  
Inscrite au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro RCS .....  
Dont le siège social est situé .....  
Représentée par M ..... en qualité de .....

Ci-après dénommée le " Partenaire "

## **PREAMBULE**

Afin de garantir une haute qualité de services dans le processus global de gestion des prospects et clients, SAGE met en œuvre la Formule Sage Pro destinée à accompagner son réseau de distribution dans les étapes d'avant-vente, vente et après-vente de solutions SAGE.

Le Partenaire souhaite bénéficier de certaines des prestations que SAGE sait proposer dans les conditions indiquées ci-dessous.

## **I - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les prestations choisies librement par le Partenaire dans la liste et dans la limite du nombre de jours acquis, ainsi que leurs modalités d'exécution, seront réalisées par SAGE. Celles-ci sont définies dans le dossier d'information " Formule Sage Pro " édité par Sage et disponible sur le .

## **II - NIVEAU DE SUPPORT SOUSCRIT PAR LE PARTENAIRE**

Le Partenaire a opté pour la Formule Sage Pro mentionnée sur le Bon de Commande passé en application des présentes.

Il pourra modifier le niveau choisi pour un niveau supérieur à tout moment, sur la base d'un devis accepté.

Il est en outre ici précisé, que SAGE peut modifier à tout moment la liste des prestations qui sont disponibles au titre des présentes. En cas de suppression, les jours commandés avant seront accomplis. Il appartient au Partenaire de vérifier, au moment de sa commande, si les prestations souhaitées sont effectivement disponibles.

## **III - DEVOIR DE COLLABORATION**

Les Parties reconnaissent que les prestations objet des présentes nécessitent une collaboration active et régulière de leur part et s'y engagent.

## **IV - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **a - Obligations du Partenaire**

Le Partenaire devra retourner, pour toute demande d'intervention, la fiche de qualification qui lui aura été adressée par SAGE dûment signée, avant la date prévue pour l'intervention. Celui-ci définit le contenu de la journée et la date d'intervention. Cette date sera déterminée par SAGE en fonction de ses disponibilités et en accord avec le Partenaire.

Le Partenaire s'engage avant toute intervention de SAGE sur son site, ou sur le site de sociétés tierces, à effectuer toutes les sauvegardes nécessaires de fichiers, programmes ou autres éléments composant le système sur lequel SAGE sera amenée à intervenir.

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre tout moyen pour faciliter l'intervention de SAGE, tant en ce qui concerne la disponibilité du matériel / logiciel que la coopération de son personnel et la fourniture de toute information nécessaire.

### **b - Obligations de SAGE**

SAGE réalisera les prestations, objet des présentes, pour autant que la demande de prestation soit suffisamment précise, que le Partenaire mette à la disposition de SAGE les interlocuteurs compétents pour assister à la prestation demandée, que la prestation entre dans le périmètre d'intervention proposée aux présentes et que SAGE ait les ressources nécessaires pour intervenir.

SAGE s'engage à respecter une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations confidentielles du Partenaire auxquelles elle aura accès à l'occasion de la réalisation des prestations et notamment aux paramétrages et informations des bases de données du Partenaire ou du client.

SAGE ne pourra être tenue responsable des éventuels retards intervenant sur le délai de réalisation des prestations définies en annexe. Le calendrier d'exécution desdites prestations a un caractère purement indicatif.

SAGE n'est tenue qu'à une obligation de moyens et mettra par conséquent en œuvre tous ses moyens techniques et humains pour exécuter les prestations définies en annexe. En aucun cas SAGE n'est tenue à une obligation de résultat dans le cadre des présentes.

Dans l'hypothèse où un travail préparatoire serait nécessaire avant une intervention sur site, SAGE estimera le temps requis et en informera le Partenaire. Ce temps nécessaire au travail préparatoire, estimé en nombre de jours, sera comptabilisé et ainsi déduit du forfait jours commandé par le Partenaire.

## **V - DURÉE - RESILIATION**

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une durée d'une (1) année. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes d'un (1) an sur la base du niveau de service en cours au moment de l'arrivée du terme annuel, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties (2) deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

En cas de manquement par l'une des parties à une obligation substantielle lui incombant en vertu des présentes, l'autre partie pourra résilier le présent contrat après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un (1) mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Dans le cas où le présent contrat serait résilié du fait d'un manquement grave de SAGE, il serait liquidé sur la base des prestations effectuées.

Dans l'hypothèse d'une mise en gérance, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actifs, relatifs au fonds de commerce, ou à la branche du fonds de commerce concernée par le présent contrat, de même qu'en cas de modification dans la personne des dirigeants ou des associés ou actionnaires contrôlant l'entreprise du Partenaire, SAGE se réserve la possibilité de résilier sans préavis.

Dans le cas où le présent contrat serait résilié du fait d'un manquement grave du Partenaire, les sommes versées resteront acquises à SAGE quel que soit l'état d'avancement des prestations dues par SAGE au Partenaire.

Il est ici précisé que les jours non consommés sur la période annuelle expirée ne pourront pas être reportés sur la période suivante, et cela indépendamment du fait que le présent contrat soit renouvelé ou non.

## **VI - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le Partenaire reconnaît que le respect des conditions de paiement du prix représente pour SAGE une condition déterminante pour lui permettre de mobiliser les ressources nécessaires au respect de ses engagements contractuels.

### **a - Prix et Révision Annuelle**

En contrepartie des services fournis, le Partenaire s'engage à payer, à terme à échoir, le prix en vigueur au jour de la souscription du contrat pour le niveau de service choisi.

SAGE se réserve la possibilité de réviser le prix du contrat en appliquant le nouveau tarif en vigueur, notamment en cas de modification des prestations proposées.

En outre, les éventuels frais de déplacement et séjour seront facturés sur la base d'un montant forfaitaire, dont le détail sera communiqué au Partenaire sur simple demande.

#### **b - Modalités de Paiement**

Chaque facture sera payée selon les conditions habituelles consenties au Partenaire.

Les factures seront payables par Lettre de Change Relevé Magnétique, ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type Carte Bancaire ou Prélèvement Automatique, dans la limite des conditions d'encours éventuellement accordées par Sage conformément à sa politique de Crédit Client Autorisé.

Toute somme due au titre des présentes non réglée par le Partenaire dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de la facture visée ci-dessus, portera intérêt à compter de la mise en demeure adressée par SAGE au Partenaire à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal applicable en France.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, SAGE sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En tout état de cause, et sans que la facturation d'intérêts de retard puisse être interprétée comme acceptation de paiements tardifs, SAGE pourra mettre en œuvre la procédure de résiliation du contrat pour faute au cas où le Partenaire n'aurait pas honoré ses engagements de règlement dans les 10 (dix) jours suivant la mise en demeure visée ci-dessus.

De plus, dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les délais prévus, SAGE sera habilitée à suspendre l'exécution de sa prestation jusqu'au règlement de ladite facture et des intérêts de retard facturés, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat de son fait.

### **VII - CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des parties s'engage à garder confidentielle toute information de quelque nature que ce soit fournie par l'autre et à n'utiliser les informations qui lui sont communiquées par l'autre uniquement dans le cadre de ses obligations issues du présent contrat.

SAGE s'engage notamment à respecter une obligation de confidentialité quant aux paramétrages et informations des bases de données du Partenaire ou des sociétés tierces chez lesquelles elle sera amenée à intervenir.

Les parties s'engagent également à faire respecter par les membres de leur personnel la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'ils pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation du présent contrat.

Les obligations de confidentialité visées ci-dessus ne comprennent pas les informations :

- qui sont ou deviennent publiquement disponibles pour les professionnels du secteur sans que le bénéficiaire ait commis une faute ou une omission ;
- qui étaient légitimement détenues par le bénéficiaire sans obligation de secret avant leur divulgation et qui n'ont pas été obtenues directement ou indirectement de la partie qui les a divulguées ;
- qui sont obtenues par le bénéficiaire auprès d'un tiers, de manière légitime et sans obligation de secret ;

- qui sont fournies par la partie qui les divulgue à un tiers appartenant au secteur sans restriction quant à leur divulgation.

A l'expiration du contrat, chacune des parties s'engage à faire restituer ou détruire par son personnel tout matériel ou tout support d'information mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.

Les dispositions de cet article resteront en vigueur pendant toute la durée du contrat et les deux (2) années suivant son expiration.

### **VIII - FORCE MAJEURE**

Si une partie se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations aux termes des présentes (autres que celles portant sur le paiement du prix ou le respect de la confidentialité) en raison d'un cas de force majeure, l'exécution de ces obligations sera suspendue pendant la période durant laquelle lesdites circonstances persisteront, à la condition que la partie retardée notifie dans les meilleurs délais à l'autre partie l'existence d'un tel retard et ses causes. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 2 (deux) mois, il pourra donner lieu à la résiliation de plein droit du présent contrat sans qu'aucune des parties ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

Ces cas de force majeure sont les cas de catastrophes naturelles ou provoquées par la guerre, les incendies, les inondations, les épidémies, les mises en quarantaine, les grèves, les embargos sur les marchandises, toutes conditions atmosphériques extraordinaires, toute défaillance de longue durée du réseau d'alimentation en électricité et tout cas de force majeure habituellement retenu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

### **IX - RESPONSABILITE**

SAGE ne peut pas être tenue à l'indemnisation des dommages indirects tels que, notamment, perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ou tout autre préjudice financier subi par le Partenaire ou tiers, le Partenaire s'engageant à retransmettre à l'égard des tiers ces restrictions de responsabilité.

Tout préjudice subi par un tiers est assimilé à un dommage indirect et n'ouvre, par conséquent, pas droit à réparation de la part de SAGE.

Si la responsabilité de SAGE venait à être reconnue par une décision définitive d'une juridiction compétente au titre d'une prestation commandée en application des présentes, le montant maximal de dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée serait en tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de SAGE, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, plafonné au prix facturé par SAGE au titre des présentes pour la période annuelle au cours de laquelle le dommage est intervenu.

SAGE indemniser le Partenaire pour tout dommage corporel dû à la négligence de SAGE. SAGE indemniser le Partenaire pour tout dommage à la propriété causé par des employés de SAGE dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles.

SAGE ne pourra pas être déclarée responsable lors de son intervention de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Partenaire ou des sociétés tierces, sauf à réinstaller à ses frais la dernière sauvegarde réalisée par le Partenaire ou les sociétés tierces.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Partenaire que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

## **X - RENONCIATION**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées au présent contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## **XI - NULLITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ; les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations nulles présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel. En tout état de cause, les parties feront leurs meilleurs efforts pour y substituer une stipulation valide, conforme à l'esprit du texte initial.

Fait à : .....

Le ...../...../.....

Sage

## **XII - CESSION**

Le Partenaire ne peut céder aucun des droits attachés au contrat sans l'approbation écrite préalable de SAGE et toute tentative de cession des droits, des devoirs ou des obligations décrits aux présentes, sans l'accord écrit de SAGE, sera nulle et non avenue.

## **XIII - LOI APPLICABLE**

La présente convention est soumise à la loi française.

## **XIV - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable entre les deux parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de PARIS, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à : .....

Le ...../...../.....

Le Partenaire

## Sage

10, rue Fructidor  
75834 Paris Cedex 17  
Internet : [www.sage.fr](http://www.sage.fr)



La gestion en toute sérénité